

Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de Le Vernet

APPROUVÉE PAR
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° 2007-2142
En date du 9 OCT 2007
par les B.M.S le,

La Préfète

Béatrice ABOLLIVIER

CARTE COMMUNALE
note de présentation

NOV 2006

«Espèce(s) d'espace(s)»

2, Bd A. Allais 13014 Marseille

«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr

Département des Alpes de Haute-Provence
Commune de Le Vernet

CARTE COMMUNALE

note de présentation

SOMMAIRE

- p. 5 - Préambule
- p. 6 - Les enjeux agricoles et forestiers
- p.12 - Les enjeux de paysage
- p.27 - Les enjeux environnementaux
- p.33 - Les enjeux de population et de logement
- p.35 - Le zonage de la carte communale
- p.38 - Le village
- p.42 - Le hameau de Roussimal
- p.43 - Le secteur du Passavous
- p.44 - Le Haut-Vernet
- p.45 - Le Hameau du moulin
- p.46 - Le secteur du poney-club

PRÉAMBULE

UN CADRE LÉGISLATIF : LA LOI MONTAGNE

En application de la loi montagne, l'urbanisation doit se réaliser selon le principe de continuité avec les lieux de vie existants : villages, hameaux, et groupes de constructions plus récents.

Cette urbanisation est conditionnée aux critères suivants :






- La protection des terres agricoles et le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Les enjeux de paysages.
- La desserte par les réseaux : eau potable et schéma d'assainissement.
- La présence et l'appréciation des risques naturels
- L'appréciation juste des besoins pour une durée donnée

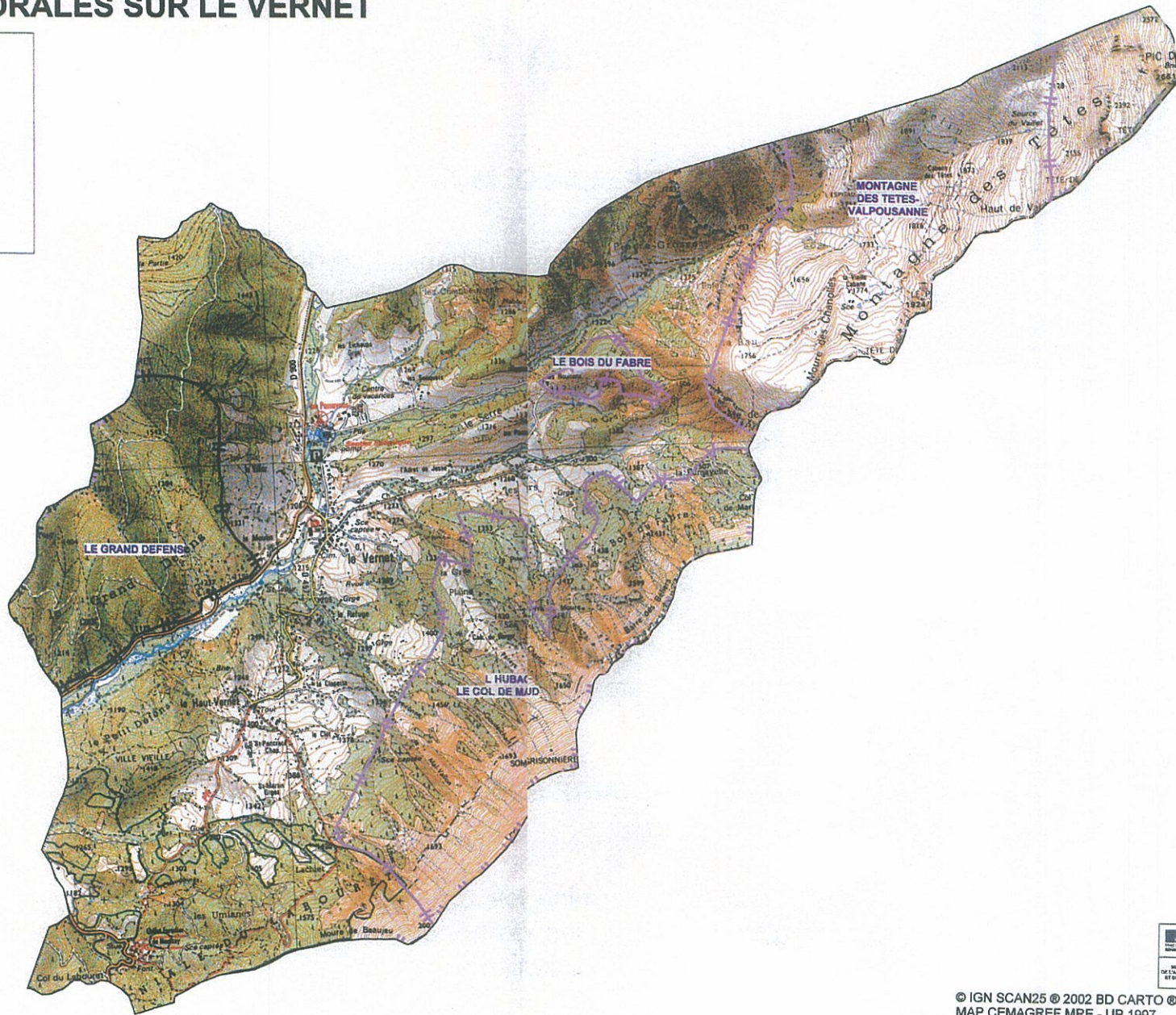
UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE SIMPLIFIÉ : LA CARTE COMMUNALE

La carte communale détermine les zones constructibles ou non constructibles. Les règles de construction sont régies par le règlement national d'urbanisme

UNITES PASTORALES SUR LE VERNET

Recensement 1997

-  Unités d'altitude
-  Unités aménagées
-  Parcours et hivernage
-  Unités potentielles
-  Unités abandonnées



LES ENJEUX AGRICOLES ET FORESTIERS

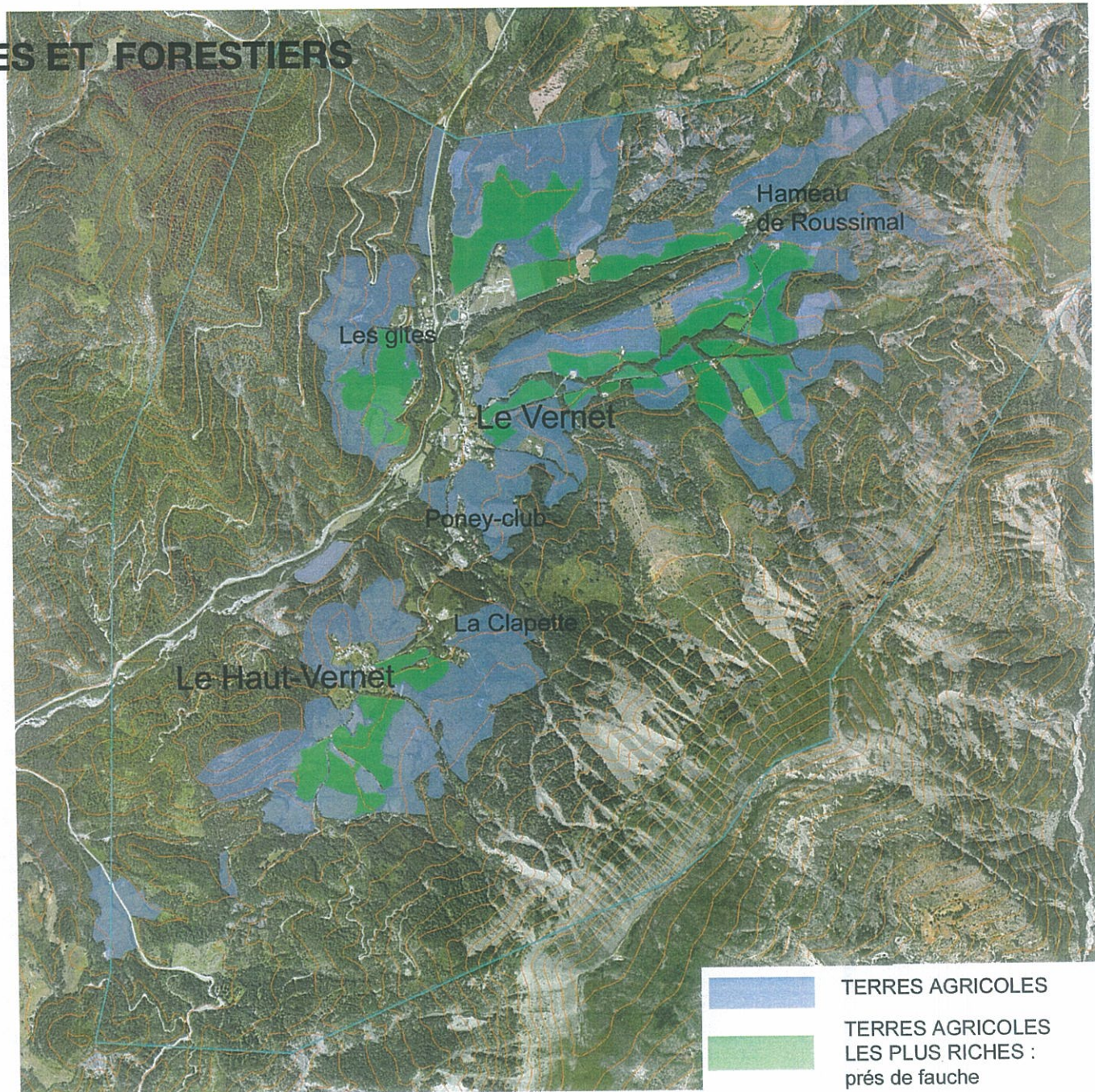
Les principes d'aménagement et de protection de la loi Montagne prévoient la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales.

La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitations locaux. Sont ainsi à prendre en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation.

Cette carte répertorie les terres les plus riches : Dans le contexte pastoral du Vernet, les terres labourables (en augmentation) sont consacrées aux cultures fourragères. Le reste de la SAU est constituée de surfaces toujours en herbe en liaison avec l'élevage : bovins relativement stables, ovins, caprins et équidés en progression.

En 1997, l'enquête pastorale recensait 3 unités pastorales d'altitude. Propriétés communales regroupant 977ha, elles hébergent des troupeaux de la commune et d'autres communes du département, soit près de 1000 têtes au total. Une partie de ces estives sont en sous-bois au lieu-dit «le grand-défens».

Une unité a été abandonnée depuis 1983, représentant une surface de 200 ha.



«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 93 - PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
 Département : 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
 Canton : 26 - SEYNE
 Commune : 237 - VERNET

Région agricole : 460 - MONTAGNE DE HAUTE-PROVENCE
 Zone délimitée : 2 - Haute montagne
 Massif : 4 - Alpes du Sud

1. Généralités

Population totale en 1990*	111	Superficie totale*	2 305 ha
en 1999*	108	Superficie agricole utilisée communale (7)	370 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	258 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	c	c	c	c	c
Autres exploitations	c	c	c	c	c	c
Toutes exploitations	9	8	4	33	30	67
Exploitations de 100 ha et plus	c	0	0	c	0	0

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	9	8	4	293	239	268
Terres labourables	7	5	4	53	26	89
dont céréales	c	c	c	c	c	c
Superficie fourragère principale (3)	9	8	4	278	231	268
dont superficie toujours en herbe	9	8	3	240	212	179
Vignes	0	0	0	0	0	0
Vergers 6 espèces	0	0	0	0	0	0
dont pommiers	0	0	0	0	0	0
Plantes à parf., arom., médic., condim.	0	0	0	0	0	0
Légumes frais et pommes de terre	c	c	0	c	0	0
Bé dur	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	3	5	4	241	177	161
dont total vaches	3	5	4	58	69	85
Total volailles	6	6	3	124	121	34
Total ovins	c	3	c	c	224	c
dont brebis mères	c	3	c	c	194	c
Total caprins	3	3	3	35	16	40
dont chèvres	3	3	3	32	9	28
Total équidés	c	5	3	c	8	22
Total porcins	c	c	c	c	c	c
Vaches allaitantes	0	c	0	0	c	0
Vaches nourrices	3	5	4	58	68	85

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en herbage	4	5	3	168	134	166
Tracteurs	5	7	3	7	11	7
Superficie irrigable	0	c	0	0	c	0
Superficie irriguée	0	c	0	0	c	0
Superficie drainée par drains ententes	0	0	0	0	0	0
Presse à grosses balles	...	0	0	...	0	0
Matériel de récolte de céréales	0	0	0	0	0	0

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	c	0
40 à moins de 55 ans	c	4	c
55 ans et plus	c	c	c
Total	9	8	4

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	c	3	3
Pop. familiale active sur les expl. (5)	14	13	8
UTA familiales (4)	6	9	6
UTA salariés (4) (6)	0	0	0
UTA totales (y.c. ETA-CLIMA) (4)	6	9	6
Chefs et coexploitants pluri-actifs	5	c	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	9	8	4

9. Divers

	N ou S ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations	0	0	c
S : superficie (ha)	97	0	0
E : effectif	c	c	0
Chiefs d'exploitation féminins (E)	...	0	0
Riches en production (E)	...	0	0
Orga et escourgeon (S)	...	0	0
Utilisation d'un micro-ordinateur (N)	...	0	0
Irrigation par aspersion (S)	...	0	0

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et le marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent UTA.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels
 ... Résultat non disponible
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

VERNET

LES DIFFERENTES CATEGORIES D'UNITES PASTORALES

	Commune		Département	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)
* Unités d'altitude ou Estives	3	977	387	118 921
* Autres territoires pâturés (hors estive)	0	0	598	83 188
* Unités abandonnées depuis l'enquête de 1983	1	200	58	11 694
* Secteur potentiel	0	0	61	8 833

FICHER DEFINITIF - Novembre 1998

DEFINITIONS

L'unité pastorale est une portion de territoire toujours en herbe exploitée par un pâturage extensif. Elle correspond à tout territoire exclusivement pâturé (hors prairies permanentes, terres cultivées, ...) et doit répondre aux critères suivants :

- utilisée de façon saisonnière,
- formant une unité géographique, portion de territoire continue de plus de 10 ha,
- conduite sur toute sa superficie par un seul gestionnaire.

On distingue les unités d'altitude (ou estive) des autres territoires pâturés.

* Les unités d'altitude se situent au-dessus ou au même niveau que l'habitat permanent et sont utilisées pendant la période estivale. Elles se trouvent essentiellement en zone de montagne. (feuille « UNITES D'ALTITUDE ou ESTIVES »)

* Les autres territoires pâturés correspondent à toute surface utilisée hors période estivale, quelle que soit l'altitude, pâturée une bonne partie de l'année ou en intersaison. On les retrouve surtout en zone de plaine et de piémont. (feuille « AUTRES TERRITOIRES PÂTURÉS »)

* Les unités abandonnées correspondent à des surfaces déjà exploitées et recensées lors de l'enquête de 1983 mais qui n'étaient pas utilisées en 1997.

* Le secteur potentiel correspond à des surfaces importantes (minimum 50 ha), à vocation herbagère extensive qui pourraient être mises en valeur par le pastoralisme.

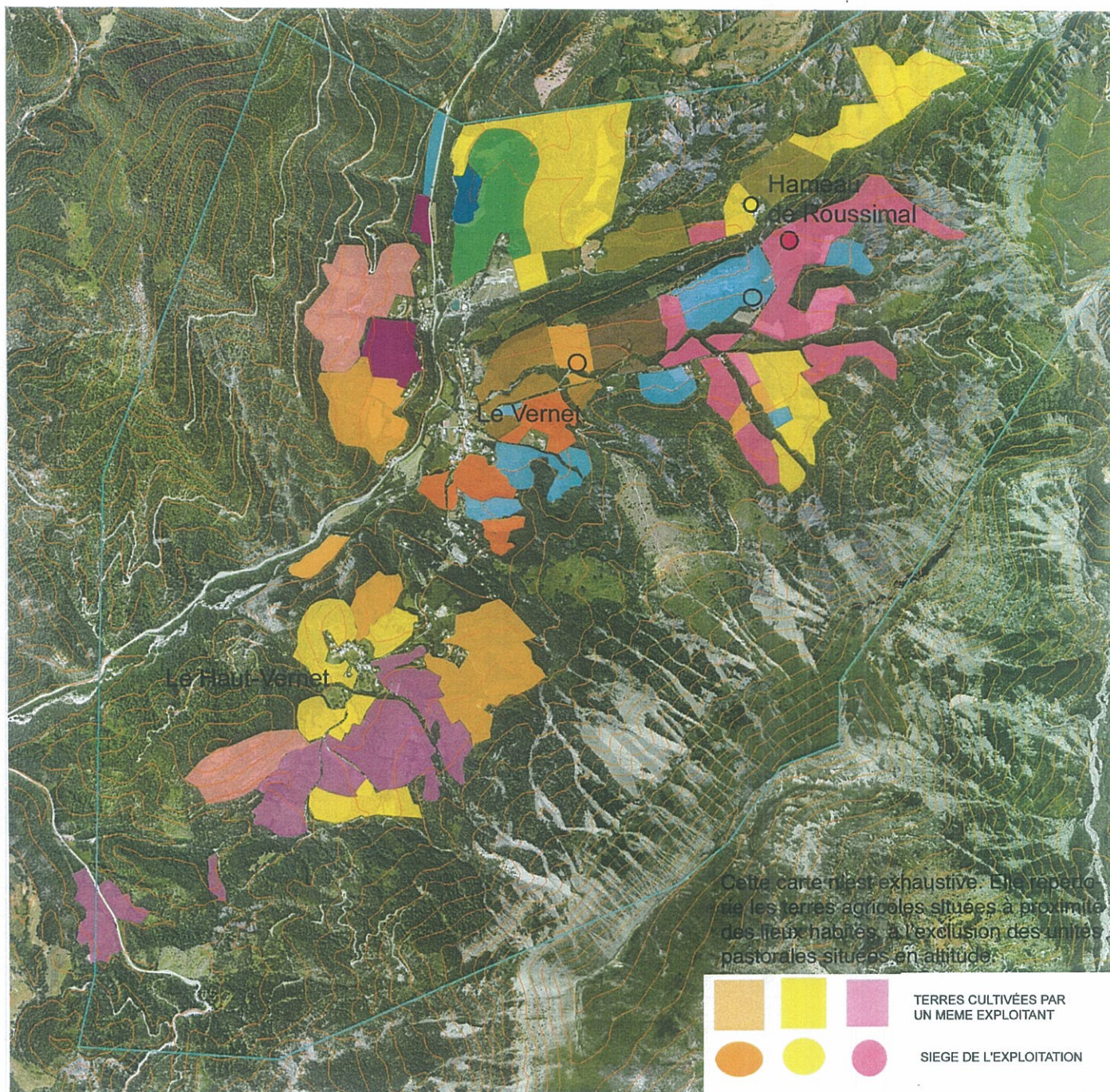
L'EXPLOITATION DES TERRES AGRICOLES

LES TERRES AGRICOLES SE REPARTISSENT ENTRE TREIZE EXPLOITANTS. QUATRE EXPLOITATIONS ONT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE. ELLES UTILISENT 370 HA SUR LA COMMUNE ET LES COMMUNES VOISINES.

La baisse du nombre d'exploitations se traduit par une augmentation des surfaces moyennes utilisées par les exploitations plutôt que par l'abandon du territoire: pour preuve les photographies aériennes et la presque totalité des terrains agricoles pastoraux déclarés à la PAC (documents non communicables).

L'ensemble de ces activités agricoles assurent l'entretien du territoire communal, et un enrichissement limité..

La plupart des bâtiments d'élevage, y compris le centre équestre, sont situés à l'écart des zones construites : les lois récentes ont confirmé la réciprocité des règles d'éloignement à respecter, en particulier vis à vis des habitations des tiers; des dispositions complémentaires reprisent dans l'article L.111-3 du code rural peuvent être mises en oeuvre.



«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr

FORÊTS




Les forêts couvrent 1300ha. qui se répartissent de la façon suivante : 448ha de forêts communales, 197ha de forêts domaniales (forêt domaniale du Labouret) et 665ha de forêts privées.

Près de 30% du territoire communal est géré par l'Office National des Forêts (forêt domaniale et forêts communales soumises).

Les résineux représentent environ les 2/3 des peuplements : pins sylvestres et noirs en majorité, d'épicéa et de mélèze dans le domaniale. Les feuillus accompagnent les ripisylves du Bès et des torrents.

FORETS ET ALEA FEUX DE FORET LE VERNET

STATUT DES FORETS Données ONF 1999

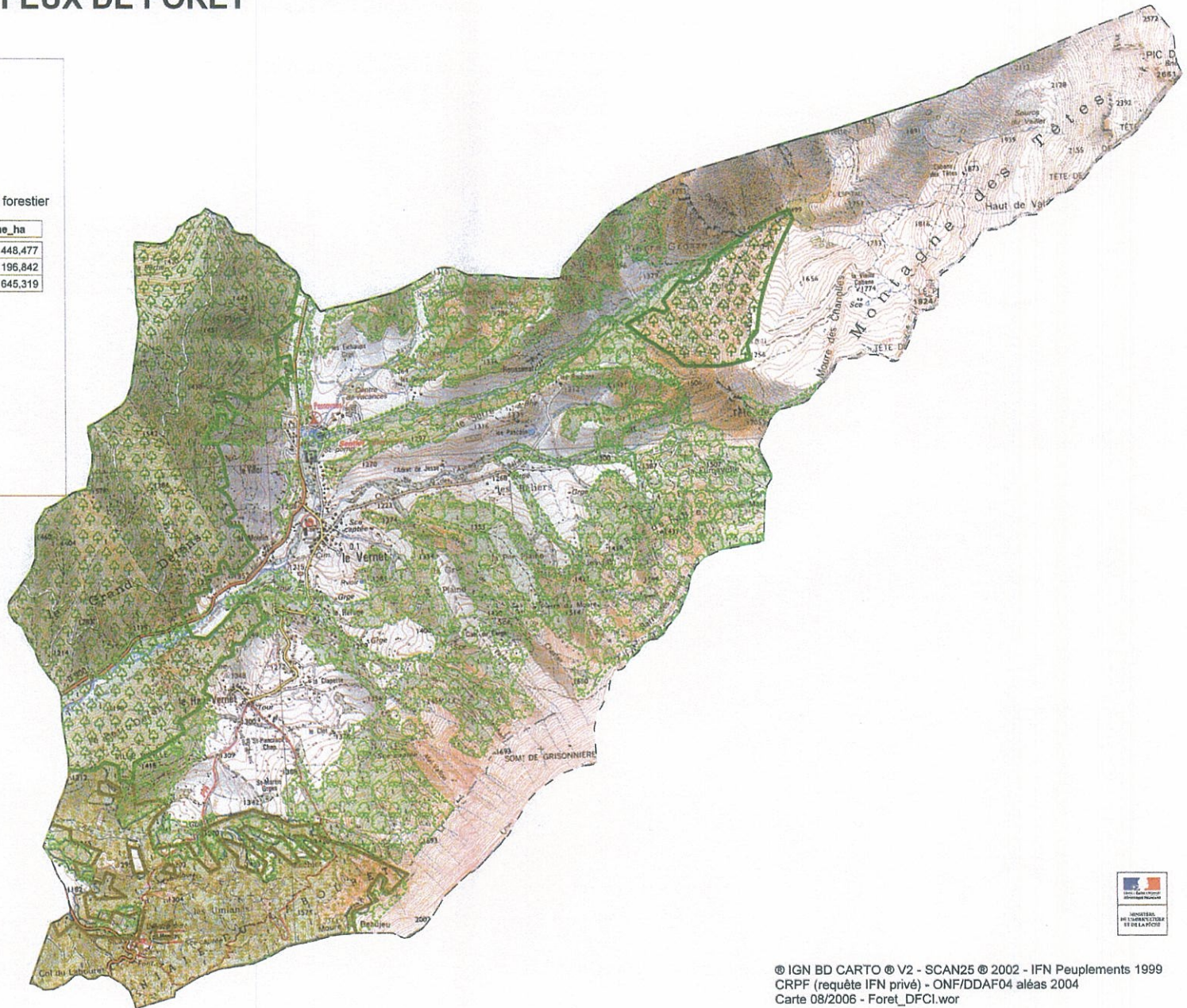
-  Domaniales
-  Communales
-  Autres forêts soumises au régime forestier

COMMUNES	FORET	Somme_ha
LE VERNET	Communales	448,477
	Domaniales	196,842
Somme LE VERNET		645,319

Données IFN 1999

-  Forêts privées

Commune	Forêt_Privée_ha
LE VERNET	664,936



Echelle : 1/25.000 en A3

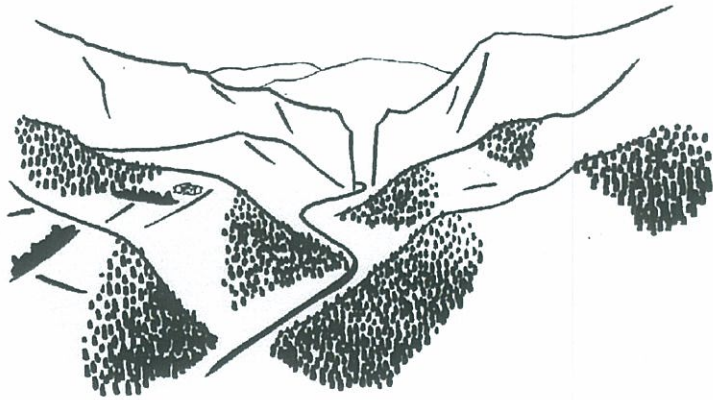
© IGN BD CARTO © V2 - SCAN25 © 2002 - IFN Peuplements 1999
 CRPF (requête IFN privé) - ONF/DDAF04 aléas 2004
 Carte 08/2006 - Forêt_DFCI.wor



LES ENJEUX DE PAYSAGE

Ceux-ci sont définis par l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence. La commune de Le Vernet est incluse dans l'entité paysagère dite des Pays des clues.

27 - LE PAYS DES CLUES



Communes concernées

Auzet	Le Vernet
Barles	Saint-Estève
Digne-les-Bains	Seyne
La Javie	Verdaches
La Robine-sur-Galabre	

Données générales

Superficie : environ 22735 hectares
 Altitude maximale : 2740 mètres
 Altitude minimale : 640 mètres
 Population : environ 605 habitants

PRESENTATION

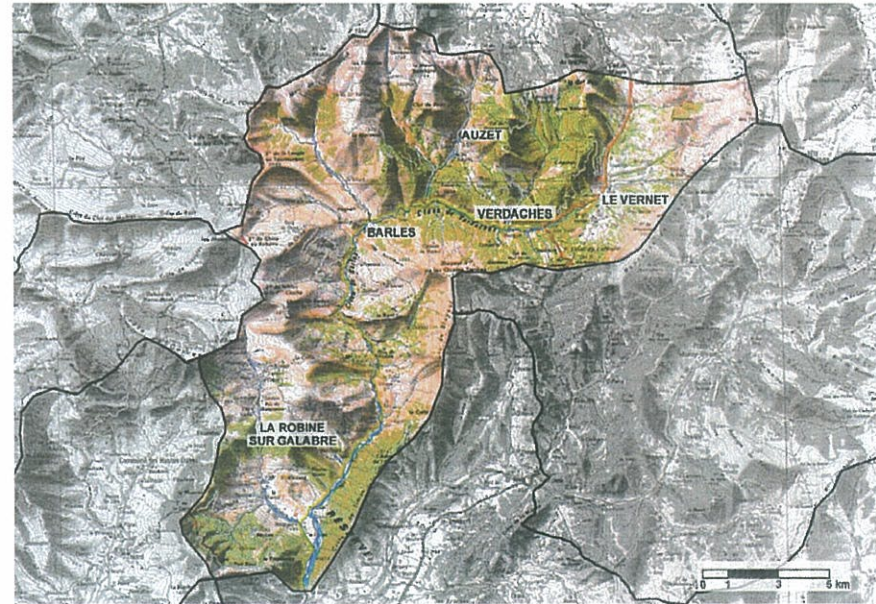
LES PREMIERES IMPRESSIONS

Ce pays présente des vallées évasées en amont des torrents, devenant encaissées jusqu'à former des clues spectaculaires. Les milieux pâturés persistent autour des hameaux d'altitude, mais la domination forestière est constante.



LES MATIERES ET LES COULEURS

Orangé et grisâtre des clues, au noir des robinies en passant par le rose des gypses.
 Vert sombre des conifères
 Vert plus tendre des chênes et des prairies contrastent avec la palette minérale
 Les torrents aux eaux jaunâtres ou grises légèrement bleutées



CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

LE RELIEF ET LA GEOMORPHOLOGIE



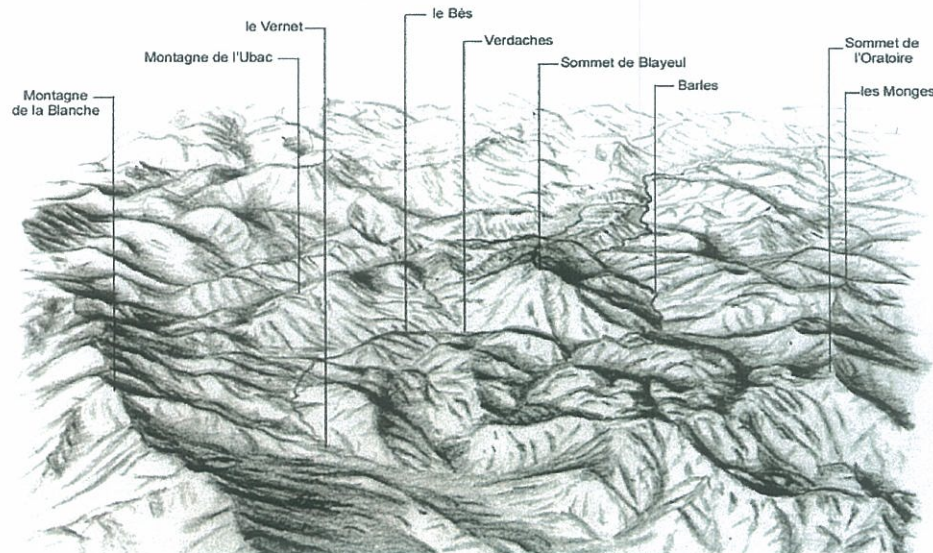
Ce pays présente un relief très contrasté. Il est constitué de versants abrupts, de hauts vallons évasés, de robines arrondies ou d'affleurements rocheux acérés constituant une succession de clues caractéristiques de cette entité (Péouré, Barles, Verdaches).

Au nord-est, ce pays est délimité en rive gauche par l'imposante montagne de la Blanche (2739 m.) et la montagne de l'Ubac (2010 m.). A leur pied, se dessine la haute vallée du Bès, très évasée du col de Maure jusqu'à Verdaches. Le versant opposé consiste en un système de petits monts aux orientations multiples qui se prolongent vers l'ouest en s'élevant jusqu'au pic de Tête Grosse (2032 m.) au nord de l'entité.



La vallée du Bès change d'orientation après Verdaches, pour suivre un axe nord-sud. Elle est dominée en rive droite par les sommets de l'Oratoire, des Monges, l'extrémité de la crête de Géruen jusqu'à la Bigue qui domine la Bléone. Sur la rive gauche, se dresse l'imposant massif du Blayeul (2189 m.) prolongé par la crête de Liman.

Sur l'ensemble de la rive droite se dessinent des vallons transversaux évasés et ensoleillés où des villages et des terroirs se sont installés.



LA GEOLOGIE



Les nombreux faciès, constitués de roches variées, témoignent de la richesse géologique de ce territoire surtout formé de roches sédimentaires.

La forte torrentialité post-glaciaire du Quaternaire a mis à nu des strates de schistes noirs du Carbonifère disposés sous les grès brun clair du Trias (Clue de Verdaches).

Des calcaires beige clair sont présents sous forme de barres dures (clue de Barles, Jurassique Supérieur).

Les gypses versicolores du Trias affleurent sur certains versants de la vallée du Galabre, voisinant avec les marnes noires des robines, plus récentes (Jurassique – Crétacé).

Le Vélodrome témoigne de la présence d'une mer il y a environ 200 millions d'années. Dans ce bassin submergé se sont accumulés des sables qui se sont transformés en grès. C'est ce grès qui affleure aujourd'hui sur ce système circulaire déformé par les plissements du Miocène. Ces couches de grès sont souvent dominées par des molasses rouges.

L'HYDROGRAPHIE

Le torrent du Bès prend sa source sur la montagne de la Blanche, à environ 2000 mètres d'altitude. Il s'écoule en serpentant entre les massifs rocheux et conflue avec la Bléone au nord de Digne-les-Bains.

Ses affluents principaux coulent essentiellement sur la rive droite où ils ont dessiné des petites vallées (la Grave, le Galabre). En rive gauche, sur les versants plus abrupts, le réseau hydrographique se limite à de petits ravins intermittents.

Le travail d'érosion de ces cours d'eau se poursuit aujourd'hui. Le Galabre charrie des éléments fins provenant des gypses et argiles versicolores jaunâtres ou rosâtres qui colorent ses eaux. Le Bès s'attaque quant à lui aux schistes du Carbonifère qui lui donnent son aspect cendreuse.



CONTEXTE HUMAIN

L'AGRICULTURE ET LA FORET



Dans le Pays des Clues, la forêt, qu'elle soit spontanée ou issue de reboisement, est fortement présente et confère un paysage relativement fermé.

Sur les versants doux et ensoleillés, le chêne blanc domine, accompagné de landes à genêt, à buis et à genévrier. Sur les ubacs et les secteurs escarpés, le pin sylvestre constitue l'essence principale, de même que le pin noir implanté afin de retenir les sols instables.

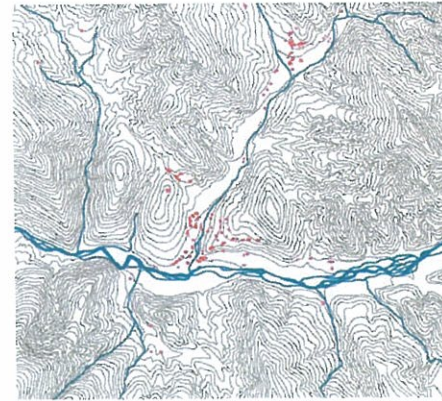
Dans les gorges et les fonds de vallées, la présence de l'eau et la fraîcheur induisent une végétation composée de peupliers, de frênes, de saules et d'aules. En altitude, le bouleau se joint à ces formations végétales.

Sur les versants des vallons d'altitude et sur les sommets, le mélèze et l'épicéa succèdent au pin sylvestre et au pin noir. Viennent ensuite les prairies sommitales.

L'agriculture, peu présente, est vouée à l'élevage ovin et bovin. Les pâturages, les prairies de fauche et les fourrages se concentrent autour des fermes isolées et des villages.

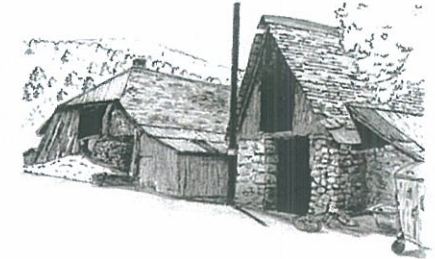
Dans la vallée du Bès, les terres cultivées se situent le plus souvent en hauteur, sur les replats et au début de la vallée sur les pentes adoucies, aux alentours du Vernet. Malgré un fond de vallée très refermé, quelques terroirs de petite taille subsistent autour de Barles et de Verdaches à la faveur d'élargissements.

Dans la vallée transversale du Galabre, des pâturages s'étendent sur les pentes douces et en fond de vallée. Bien que certaines parcelles soient en cours de fermeture, son paysage reste encore relativement ouvert. Dans la Vallée de la Grave, seuls les versants des alentours d'Auzet conservent des parcelles pâturées.



LES FORMES URBAINES

Le caractère encore provençal des habitations de la basse vallée du Bès et de celle du Galabre fait place, avec l'altitude, à un style de plus en plus montagnard (Auzet, Le Vernet).



Si aujourd'hui l'occupation bâtie de l'entité apparaît relativement dispersée, il reste des ruines de villages anciens, perchés et groupés comme ceux de Tanaron, Esclangon.

Quelques villages-rue se sont implantés en fond de vallée à la faveur d'élargissement, le long de la route. Ce sont les villages principaux de Barles, Verdaches, Le Vernet.

Mais on retrouve le plus fréquemment des petits hameaux et des fermes isolés, dispersés sur les hauteurs de la vallée du Bès et dans les vallons transversaux, à la faveur des replats plus propices à l'agriculture.

Dans les vallées les plus basses, en particulier celle du Galabre, de nombreuses maisons récemment construites s'éparpillent autour des hameaux, jusque sur les robines (Robine-sur-Galabre, Espinasse).

Au-dessus de Verdaches, les maisons anciennes sont restaurées de façon plus ou moins adaptée, pour devenir des résidences secondaires.

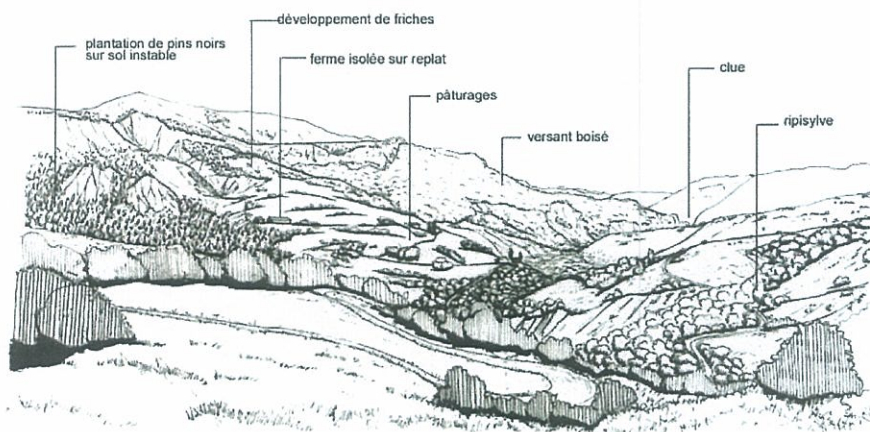
Autour du village du Vernet, les résidences de loisirs individuelles ou collectives se multiplient. Leur style architectural est bien souvent hétéroclite et marque une rupture brutale avec le reste du bâti.










ORGANISATION DU TERRITOIRE

- Occupation bâtie peu dense
- Villages-rue en fond de vallée, proches des voies de communication
- Villages anciens (ruines) groupés et perchés
- Hameaux et fermes isolés sur les hauteurs et vallons transversaux
- Constructions récentes dispersées autour des hameaux

- Couverture forestière importante
- Plantations de pins noirs sur les sols instables
- Agriculture peu présente, vouée à l'élevage
- Terroirs situés sur les replats en hauteur et à la faveur d'élargissements dans la vallée
- Nombreux secteurs en déprise agricole



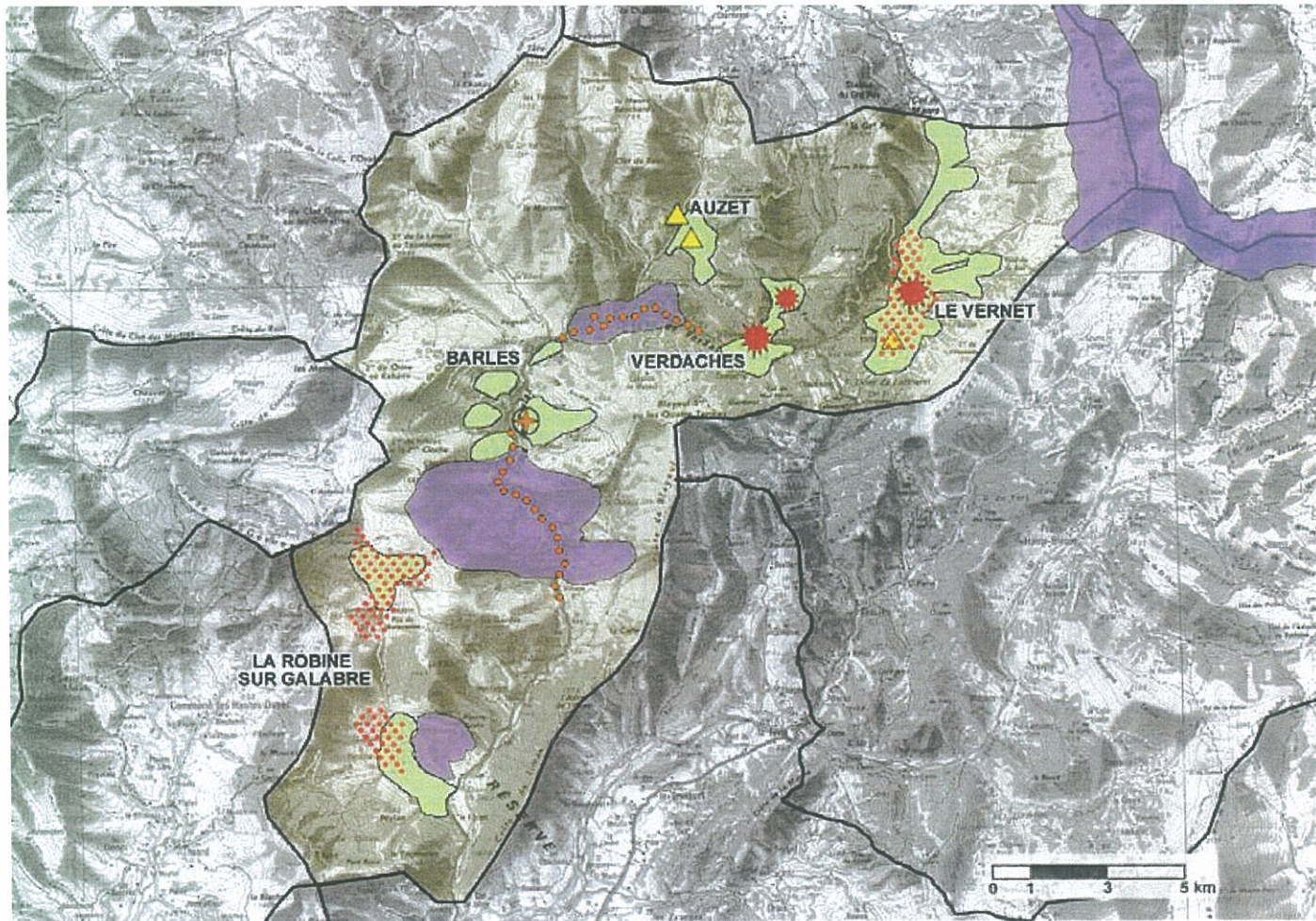
ENJEUX ET ACTIONS

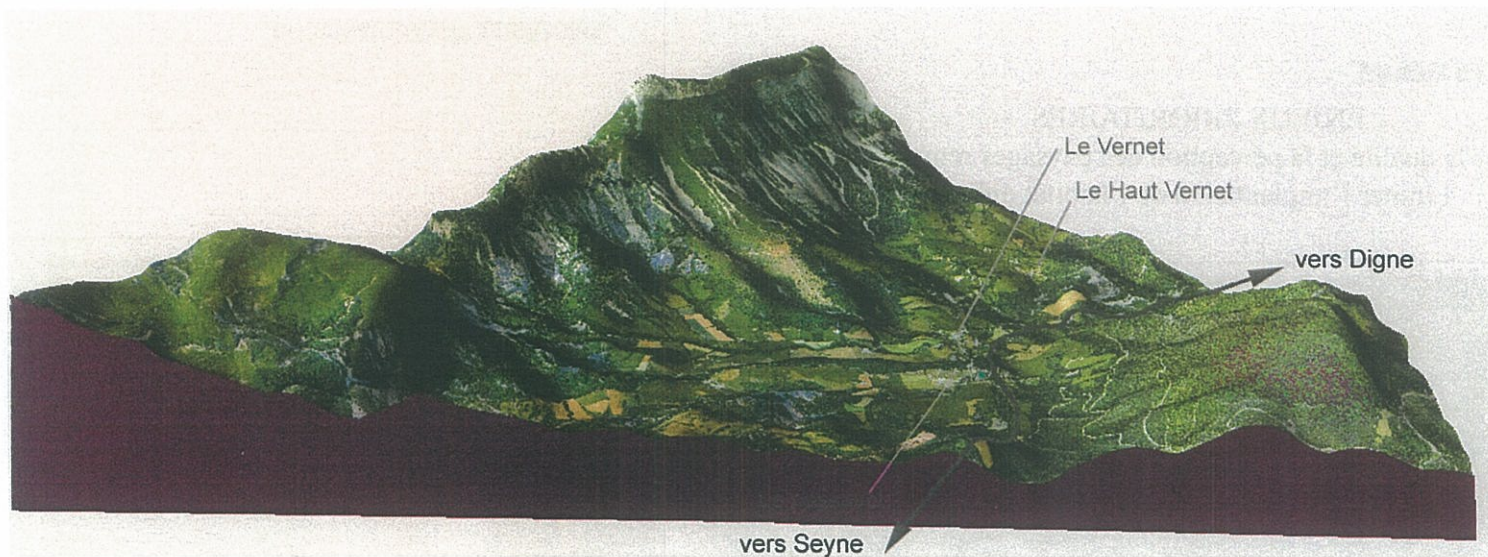
PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain Préférer une densification à un développement diffus Contrôler l'implantation et la qualité des bâtiments liés au tourisme
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES Freiner l'implantation diffuse Préférer une densification à un développement diffus Améliorer la qualité et l'intégration du bâti isolé
	PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	CONTROLLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITE DES BATIMENTS AGRICOLES Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants Contrôler l'implantation et la qualité des nouveaux bâtiments
AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	MAITRISER LA FERMETURE DES PAYSAGES Maintenir l'activité agricole Promouvoir le pastoralisme Limiter le développement des friches Conserver et entretenir la structure de haies et ripsylves Limiter l'implantation de l'habitat diffus dans les secteurs agricoles
PAYSAGES REMARQUABLES	
	PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception Faciliter la protection et la gestion de ces sites Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir dans les sites remarquables Gérer les flux touristiques
INFRASTRUCTURES	
	AXE DE PERCEPTION IMPORTANT TRAVERSANT UN SITE SENSIBLE Préserver la qualité des perspectives visuelles Entretien et valoriser les bords de routes et les délaissés Aménager des lieux d'arrêt sur les bords de route tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

ENJEUX PRIORITAIRES

Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables

Limiter l'implantation de l'habitat diffus





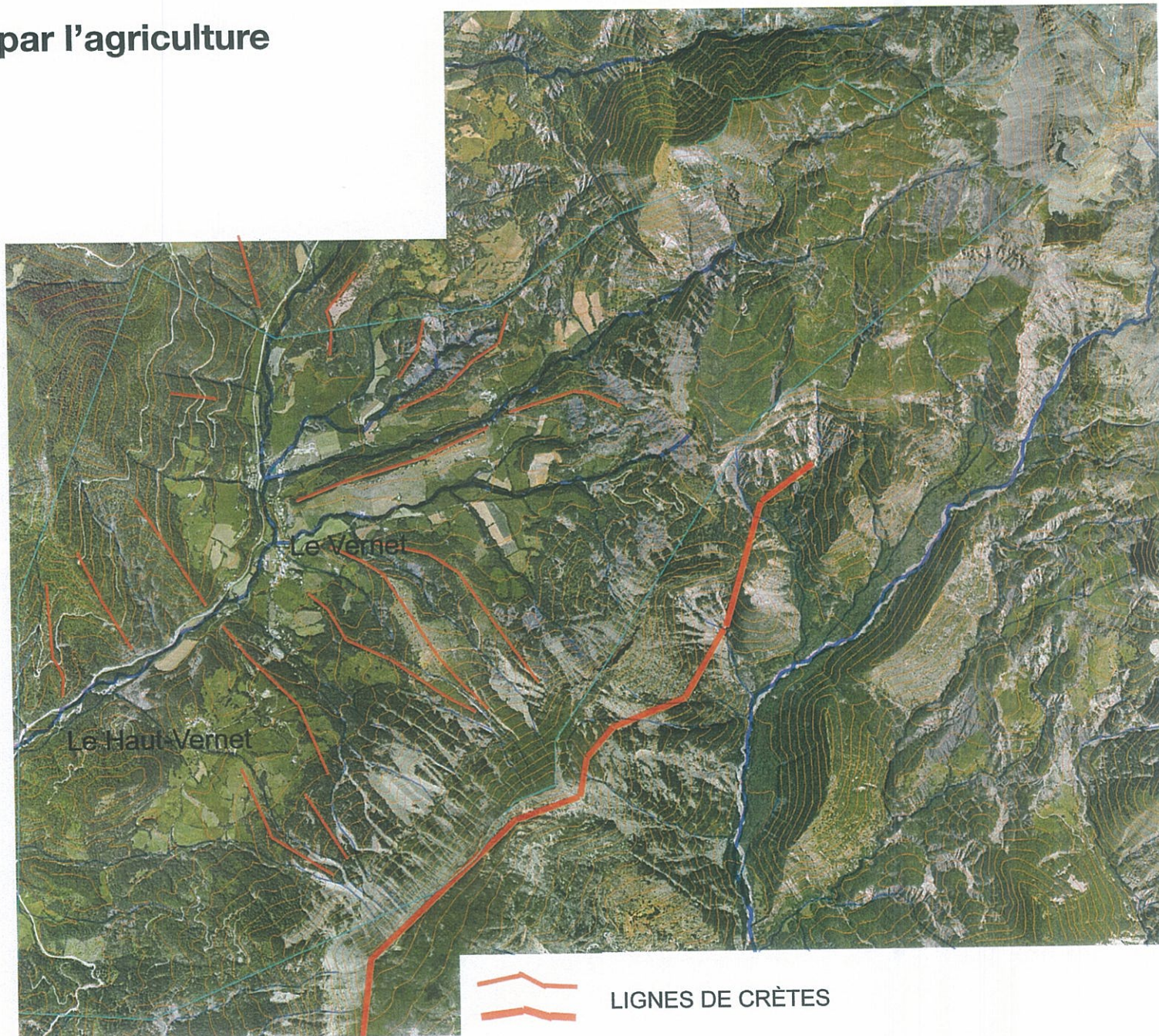
Un paysage façonné par l'agriculture et le pastoralisme.

Des éléments de permanence du paysage :

- Un paysage cloisonné par les boisements liés aux ruisseaux et aux crêtes
- Des entités agricoles intactes
- Des limites de villages et hameaux de qualité

Des éléments de permanence du paysage :

- Un paysage cloisonné par les boisements liés aux ruisseaux et aux crêtes.
- Des entités agricoles intactes.
- Des limites de villages et hameaux de qualité.

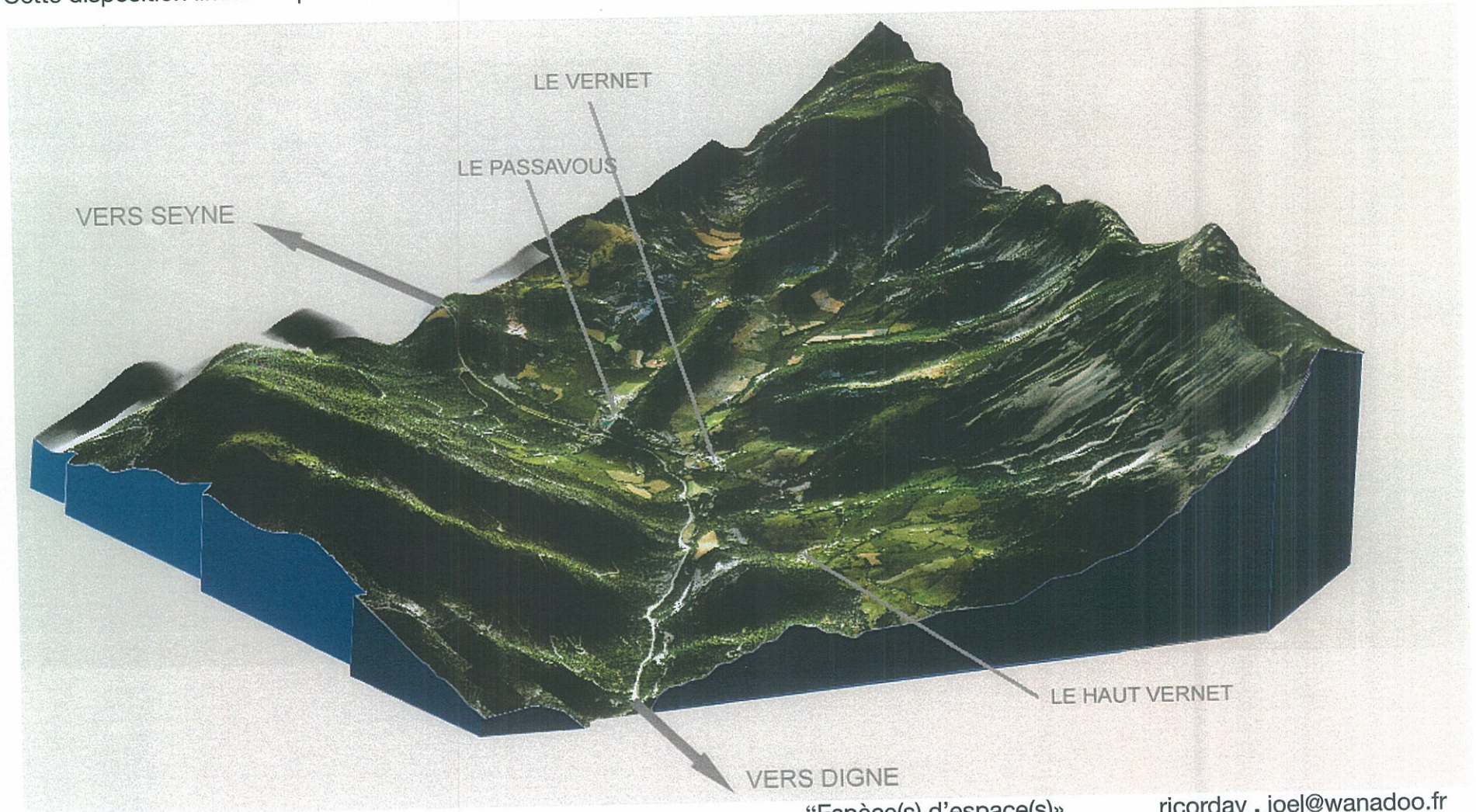




UN PAYSAGE CLOISONNÉ PAR LES BOISEMENTS LIÉS AUX RUISEAUX ET AUX CRÊTES

La topographie et les boisements déterminent des micro-sites,
environnement immédiat des lieux habités.

Cette disposition limite l'impact des habitats isolés récents.



«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr



DES ENTITÉS AGRICOLES INTACTES

Des paysages entièrement façonnés par l'homme qui contrastent avec «la montagne» et constituent l'environnement immédiat des lieux habités, en déterminent l'ambiance et leur donne leur qualité





DES LIMITES DE VILLAGES DE QUALITÉ

Celles-ci sont essentiellement constituées de prés, vergers et jardins. Ils font partie du village au même titre que le bâti et en déterminent tout autant le caractère.



«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr

Les enjeux environnementaux

1. Protections réglementaires à prendre en compte

:

- La ZNIEFF 04 115 100 «Montagne de la Blanche, Lavercq, Montagne de l'Ubac» concerne la partie Ouest de la commune : pinèdes et pelouses variées présentent de nombreux habitats abritant une flore et une faune d'une grande richesse.
- La ZNIEFF 04 147 100 correspond aux cours de la Bléone et de ses affluents dont la conservation de la ripisylve constitue un enjeu majeur.
- La commune est incluse dans le périmètre de protection de la Réserve Géologique de Haute-Provence.
- La commune est incluse dans le périmètre de protection de la Réserve Géologique de Haute-Provence.

2. Risques :

Le dossier départemental des risques majeurs recense, sur la commune :

- Un risque fort d'inondation
- Un risque fort de glissement de terrains
- Un risque faible de séisme (Ib)
- Un risque faible d'avalanches
- Concernant les feux de forêts, l'aléa est considéré «faible».


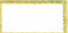






3. L'assainissement

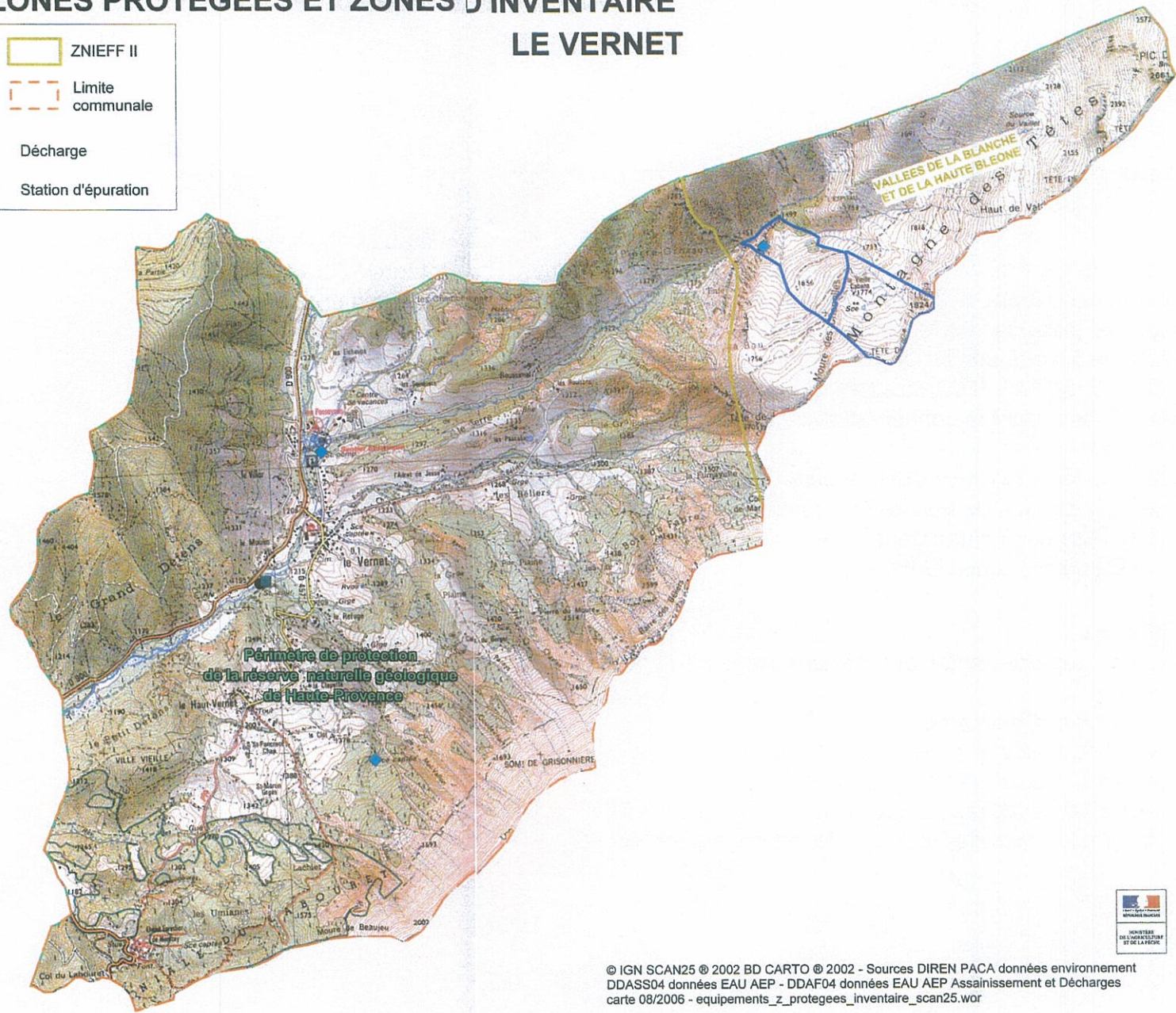
Le schéma directeur d'assainissement a été terminé en 2005, il intègre les mesures à prendre concernant le fonctionnement de la station d'épuration.

La ressource en eau et les caractéristiques du réseau d'eau potable limitent la capacité de développement de l'urbanisation, en particulier dans certains secteurs d'altimétrie trop élevée en regard de l'installation existante. Le schéma directeur est en cours d'élaboration

EQUIPEMENTS, ZONES PROTEGEES ET ZONES D'INVENTAIRE

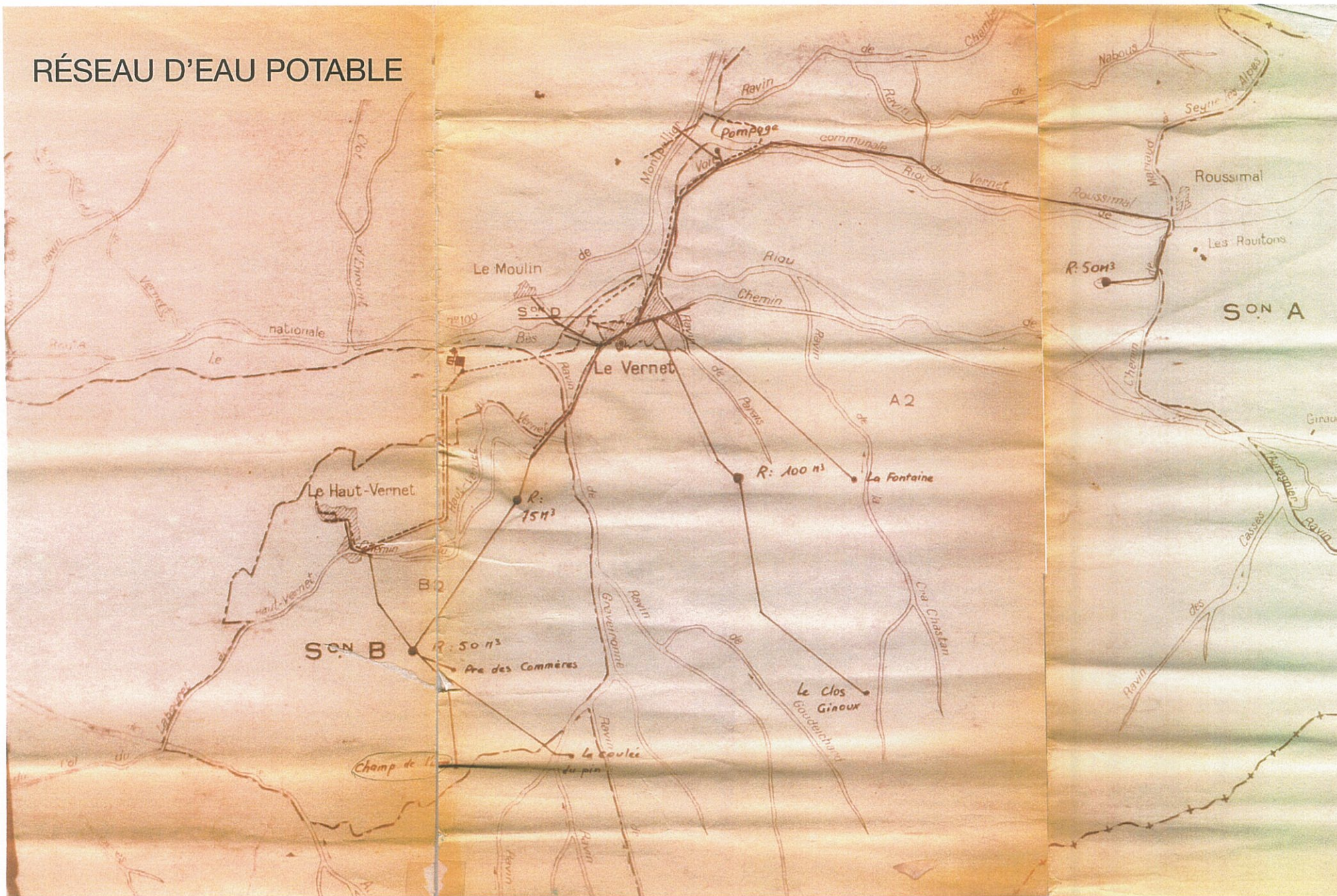
LE VERNET

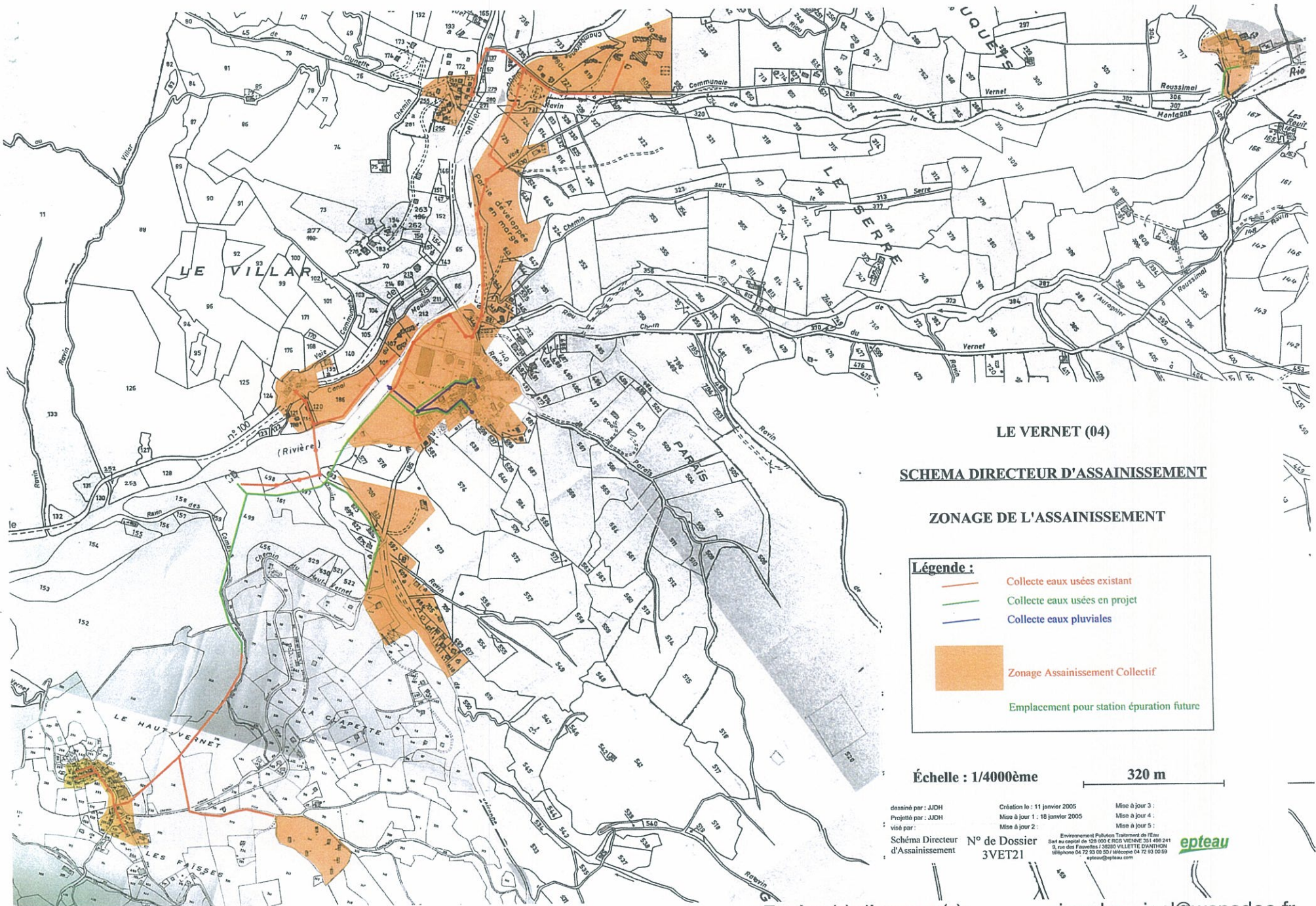
	Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Hte-Provence		ZNIEFF II
	Périmètre de protection		Limite communale
	Captage AEP		Décharge
	Périmètre de protection		Station d'épuration



© IGN SCAN25 © 2002 BD CARTO © 2002 - Sources DIREN PACA données environnement DDASS04 données EAU AEP - DDAF04 données EAU AEP Assainissement et Décharges carte 08/2006 - equipements_z_protegees_inventaire_scan25.wor

RÉSEAU D'EAU POTABLE










LE VERNET (04)

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Légende :

-  Collecte eaux usées existant
-  Collecte eaux usées en projet
-  Collecte eaux pluviales
-  Zonage Assainissement Collectif
-  Emplacement pour station épuration future

Échelle : 1/4000ème

320 m

dessiné par : JJDH
 Projeté par : JJDH
 visé par :

Création lo : 11 janvier 2005
 Mise à jour 1 : 18 janvier 2005
 Mise à jour 2 :

Mise à jour 3 :
 Mise à jour 4 :
 Mise à jour 5 :

Schéma Directeur
 d'Assainissement

N° de Dossier
 3VET21

Environnement Pollution Traitement de l'Eau
 Siret au capital de 128 000 € RCS VILLETTE 251 456 241
 11, rue des Forêttes 13200 VILLETTE CEDEX 04
 Téléphone 04 72 93 00 50 / Télécopie 04 72 93 00 59
 epteau@epiteau.com



«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr

POPULATION - LOGEMENTS

Au recensement de 2004, Le Vernet comptait 128 habitants. Soit une augmentation de 28 habitants (progression de 28%), faisant suite à une diminution de 10% entre 1990 et 1999.

Cela représente 8 ménages supplémentaires soit une augmentation de 19%, la part des ménages d'une personne étant passé de 35,7% à 28%.

La part des ménages dont la personne de référence est active est en diminution (de 54,8% à 50%)

Le Vernet compte 290 logements dont 50 résidences principales soit 17,2% de l'ensemble des logements. Cette part était de 15% en 1999.

L'augmentation du nombre de logements entre 99 et 2004 (10 lgts) est égale à l'augmentation de résidences principales dans la même période.

La municipalité de Le Vernet a pour objectif d'accentuer cette tendance de réduction de la part de résidences secondaire et d'accueillir des familles nouvelles avec enfants.

Compte tenu de la pression forte en matière de résidence principales, la réalisation de cet objectif passe par l'implication de la commune dans la réalisation des logements destinés à l'accueil de ces familles.



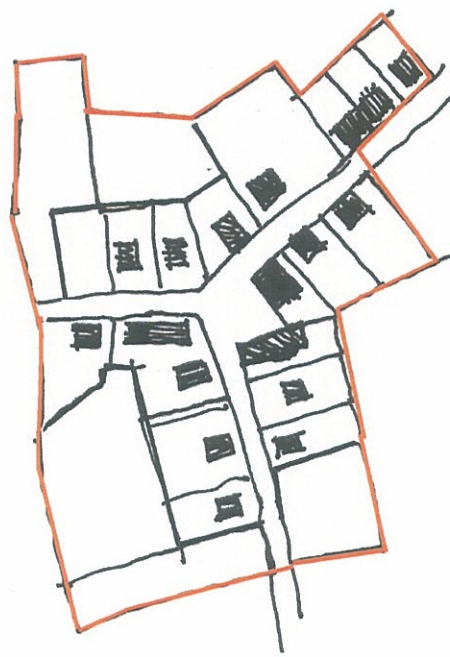
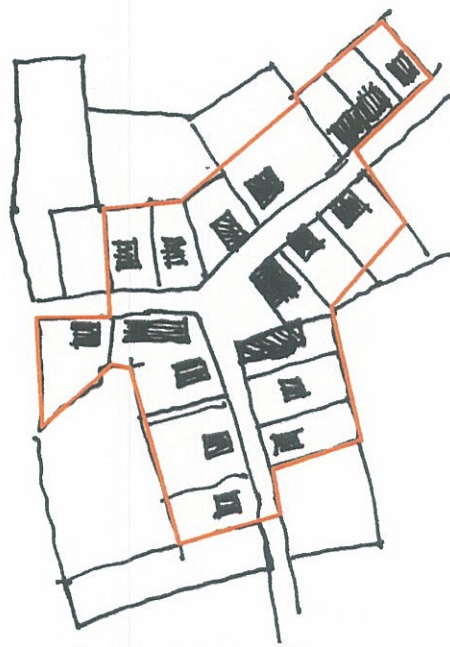
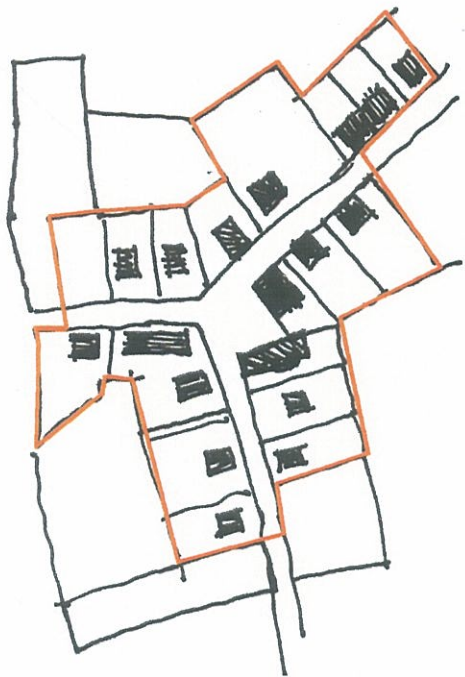
UN EXEMPLE DE ZONE CONSTRUCTIBLE :

Un hameau, avec au centre des parcelles comportant du bâti et en bordure des parcelles non-construites.

La zone constructible pourra comme dans le premier exemple s'appliquer aux parcelles construites exclusivement.

Deuxième cas : on souhaite être plus restrictif en se situant au plus près du bâti et en excluant les parties non construites des grandes parcelles.

Dans le troisième exemple, on a souhaité le développement du hameau en adjoignant des parcelles non construites aux parcelles du hameau.



LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

TROIS ZONAGES POSSIBLES :

ZONES INCONSTRUCTIBLES.

Y sont autorisées :

- Les constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- Les équipements collectifs nécessaires au fonctionnement de la commune
- Les adaptations des constructions existantes : que ce soit par extension que par changement de destination.

ZONES CONSTRUCTIBLES.

Elles délimitent les hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels on peut prévoir une extension de l'urbanisation, ou à l'inverse ne pas souhaiter l'extension de l'urbanisation en fonction des enjeux tels que la desserte par les voies et réseaux, la préservation du paysage ou de l'activité agricole.

ZONES D'ACTIVITÉS.

Il s'agit de zones constructibles réservées à l'implantation de locaux d'activité.

UN CHOIX D'URBANISME

L'urbanisation du Vernet se partage entre village et hameaux (Le Vernet, Le Haut-Vernet, les Hameaux du Moulin et de Roussimal) et un habitat dispersé qui s'est concentré sur certains secteurs tels que La Clapette, le poney-club ou les gîtes. Un habitat dispersé très majoritairement dédié à la résidence secondaire.

Ceci sans pour autant constituer des lieux d'une densité et d'une organisation suffisante pour pouvoir être considérés comme lieux de vie permanents au même titre que le village et les hameaux traditionnels.

Deux cas particuliers :

- **Le Passavous** : à proximité du village, il regroupe un pôle d'activités de loisirs et d'équipements publics : camping, piscine, école, gîtes communaux et logements permanents. La reconversion du centre de vacances est à l'étude.

- Le secteur du poney-club qui mêle plusieurs fonctions :

De l'habitat permanent (logements sociaux) et secondaire, un équipement de loisir (le centre équestre).

Au delà de la qualité naturelle du site, les villages du Vernet et du Haut-Vernet ont gardé leur identité au travers de cette interface encore très présente entre village et paysage agricole encore en pleine activité.

La carte communale devra donc répondre aux objectifs suivants:

- Le maintien d'une qualité paysagère très liée au maintien de l'activité agricole, et ce aux abords immédiat des villages.

- La réduction du déséquilibre résidences secondaires/habitat permanent.

- L'accueil de familles jeunes avec enfants. Objectif qui semble possible en regard des évolutions récentes, qu'il s'agit de conforter.

Cette situation amène à proposer de :

- **Contenir les zones constructibles** des villages et hameaux dans leurs strictes limites traditionnelles, en s'y limitant aux parcelles déjà bâties afin de ne pas en altérer le caractère.

- **D'établir deux zones constructibles à partir de deux ensembles d'habitat non traditionnel :**

- **Le Passavous** qui comportera une zone constructible englobant les terrains appartenant à la commune autour du Centre municipal permettant, à la fois, le développement d'un habitat permanent pour l'accueil de nouvelles familles à proximité de l'école et du

village, et d'ouvrir les possibilités de reconversion du centre de vacances.

Il comportera aussi une zone constructible réservée au développement d'activités liées au loisir et aux besoins d'évolution du camping.

- **Le secteur du Poney-Club** qui de la même façon doit permettre une légère extension de l'habitat ainsi que l'évolution de l'activité du centre équestre. Ceci en incluant dans la zone constructible quelques parcelles libres de construction, et en affectant une partie des terrains d'assiette du centre équestre en zone constructible uniquement dédiée à l'activité.



LE VILLAGE

Le village a connu, il y a plusieurs décennies un développement important lié à la pression touristique et des résidences secondaires. Celui-ci en a notablement modifié l'ambiance et la configuration.

Il en résulte une double centralité : les espaces (grand pré, tennis, boulodrome, terrasse de l'hotel-restaurant) constitue le nouveau centre vivant, actif, festif, du village. Très perceptible en entrée du village, il lui donne un côté vivant et convivial. Les places traditionnelles, la fontaine constituent le coeur du village traditionnel.



L'ENJEU DE L'ENTRÉE DU VILLAGE :

L'entrée du village est aussi l'accès au Haut Vernet. Malgré les extensions récentes, elle constitue un invariant du paysage de la commune : Sur la photo ci-dessus l'entrée du village dans les années cinquante : Le grand bâtiment situé en entrée du village est l'ancien hotel qui a été reconstruit sur le même emplacement après un incendie. le grand pré qui lui fait face marque l'entrée du village.

Ci-contre, aujourd'hui, les bâtiments nouveaux délimitent le même espace, qui n'est plus seulement l'entrée du village, mais l'espace public du nouveau village (jeux de boules, pré, tennis) entre centre ancien et extensions récentes.

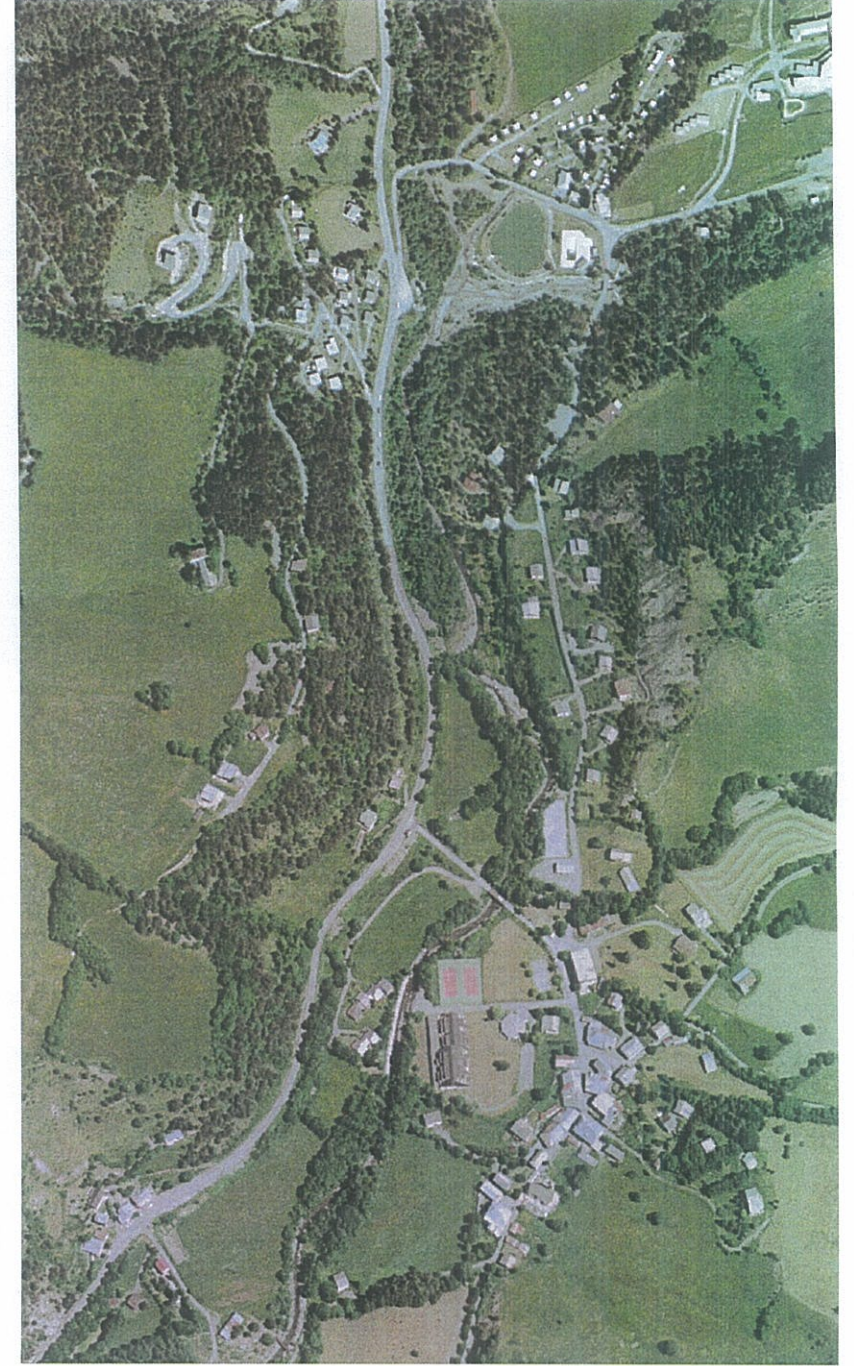
Il s'agit d'un enjeu important pour le village : Une permanence d'un espace pour vivre ensemble des usages nouveaux.

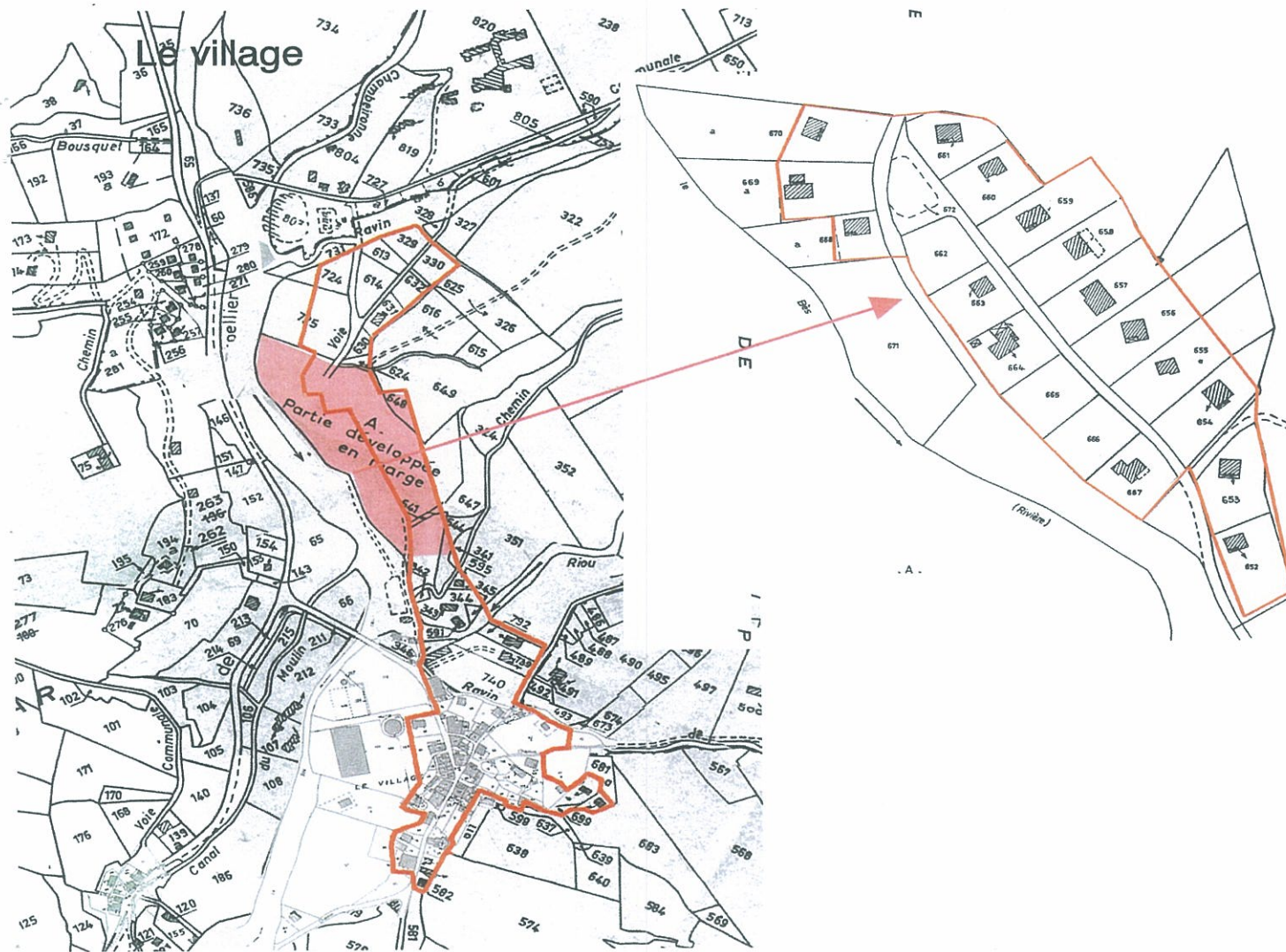




Exit. Vial, photo.

127. - LE VERNET (B-A.). - Vue générale (alt. 1200 m.).





ZONE CONSTRUCTIBLE DU VILLAGE

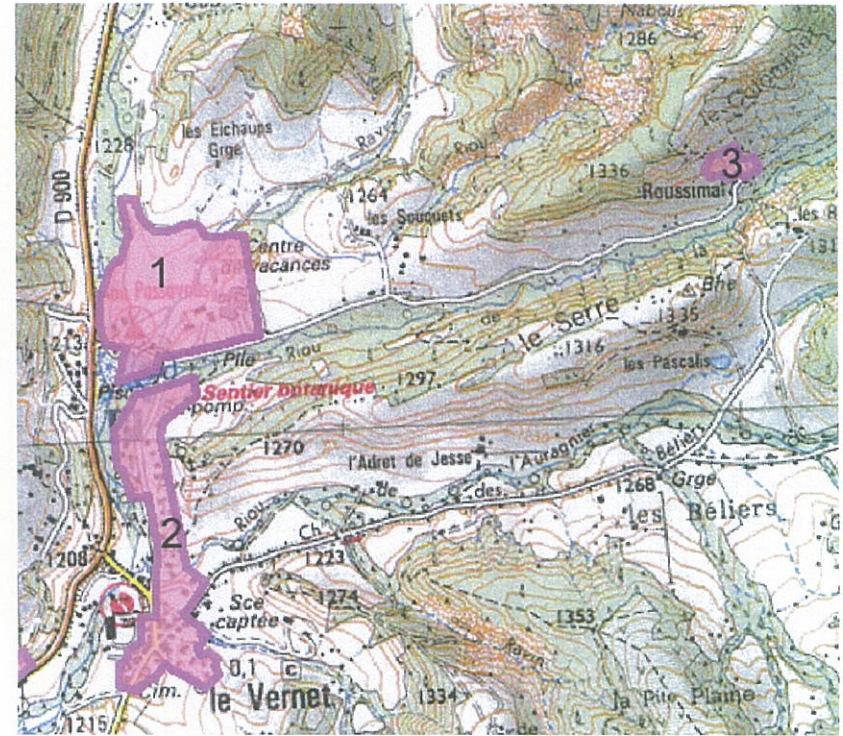
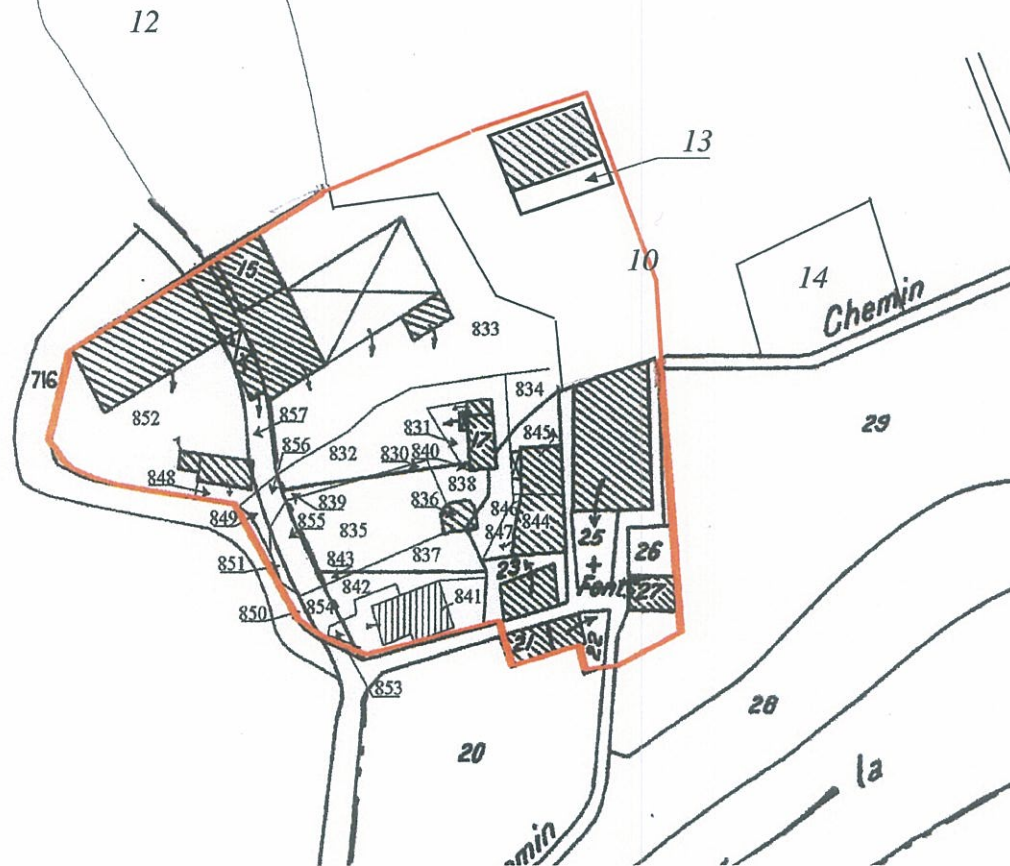
La délimitation de la zone constructible du village répond aux objectifs suivants :

- conforter l'espace public d'entrée de village évoqué plus haut.
- Renforcer la continuité entre le village et le secteur du Passavous
- conserver à l'Est et au Sud les limites traditionnelles du village avec la continuité entre le bâti traditionnel et l'espace agricole contigu.



Hameau de Roussimal

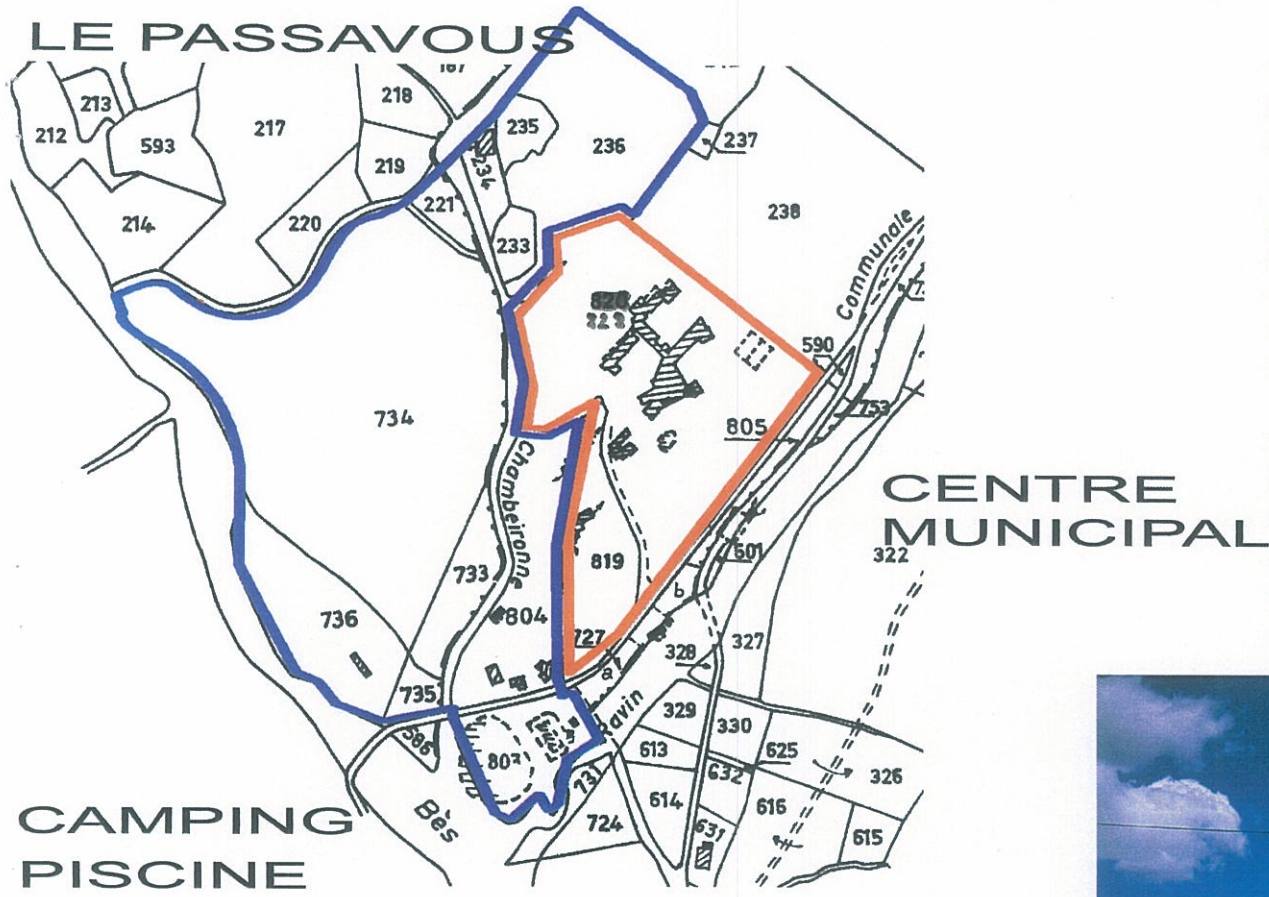
Développé à l'échelle de $\frac{1}{1250}$



ZONE CONSTRUCTIBLE DU ROUSSIMAL (3)

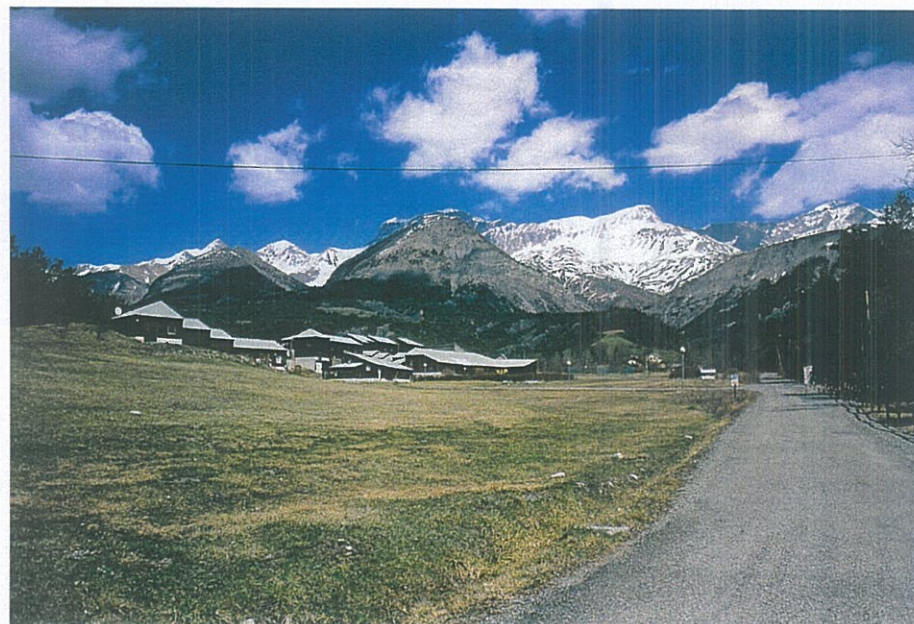
La zone constructible de Roussimal est limitée aux parcelles comportant actuellement du bâti. L'éloignement des autres secteurs de la commune n'a pas paru propice à un développement, au delà des besoins des habitants actuels.

ZONES CONSTRUCTIBLES DU PASSAVOUS (1)



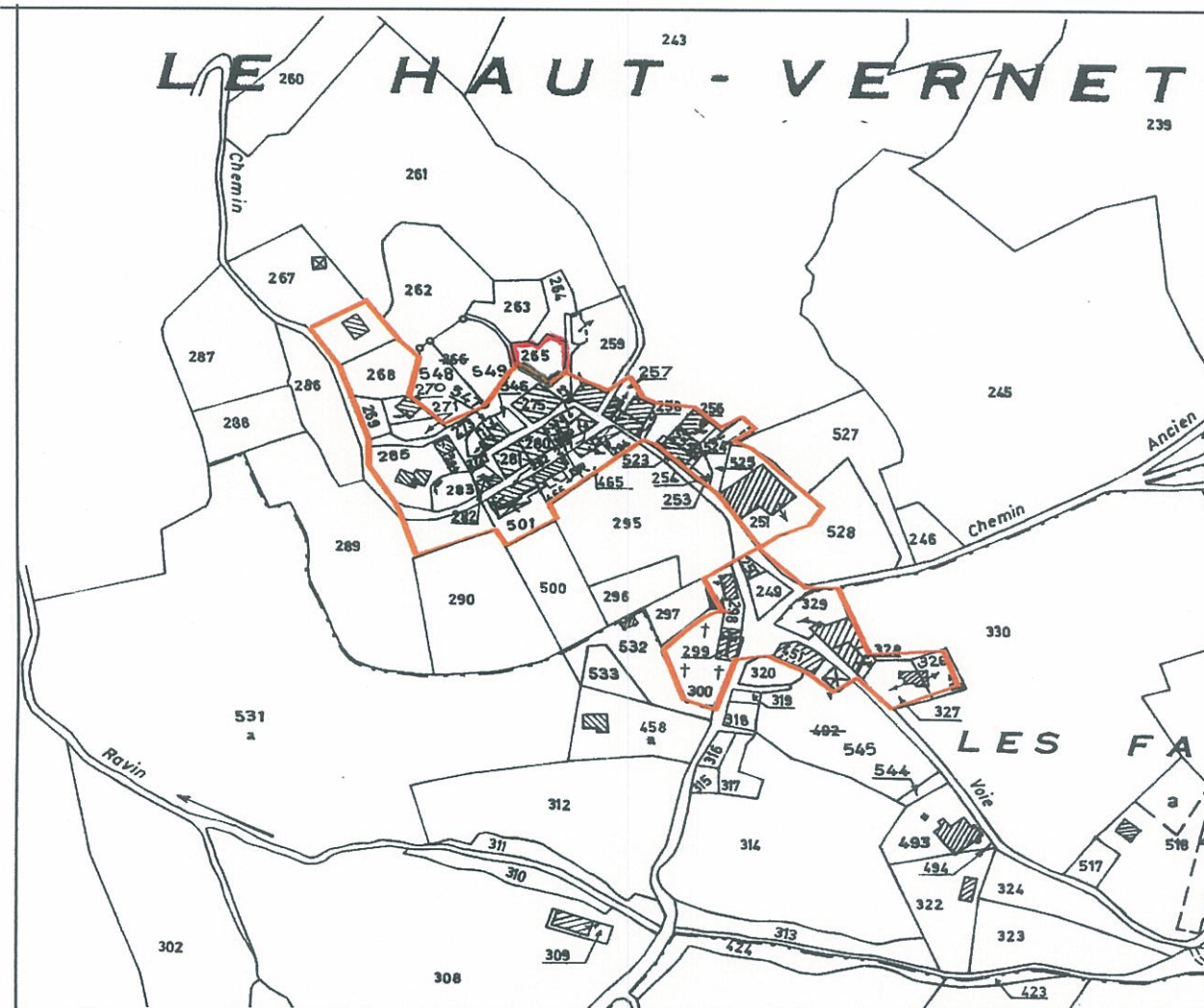
Une première zone constructible (en rouge sur le plan) concerne le centre municipal et les terrains municipaux attenants avec pour objectif de poursuivre la valorisation du bâti existant au travers de projets attractifs tels que la Maison du pastoralisme. Elle permettra aussi la réalisation de quelques logements en compléments des logements existants, dédiés à l'accueil de familles nouvelles pouvant bénéficier de la proximité de l'école.

Une seconde zone concerne les terrains municipaux, le camping et la piscine (en bleu sur le plan) est dédiée aux constructions qui s'avèreraient nécessaire au développement d'activités de loisirs à la bonne exploitation du camping et au développement des projets municipaux.



“Espèce(s) d'espace(s)”

ricorday . joel@wanadoo.fr



ZONE CONSTRUCTIBLE DU HAUT-VERNET (6)

La zone constructible du Haut-Vernet se limite strictement au bâti existant.

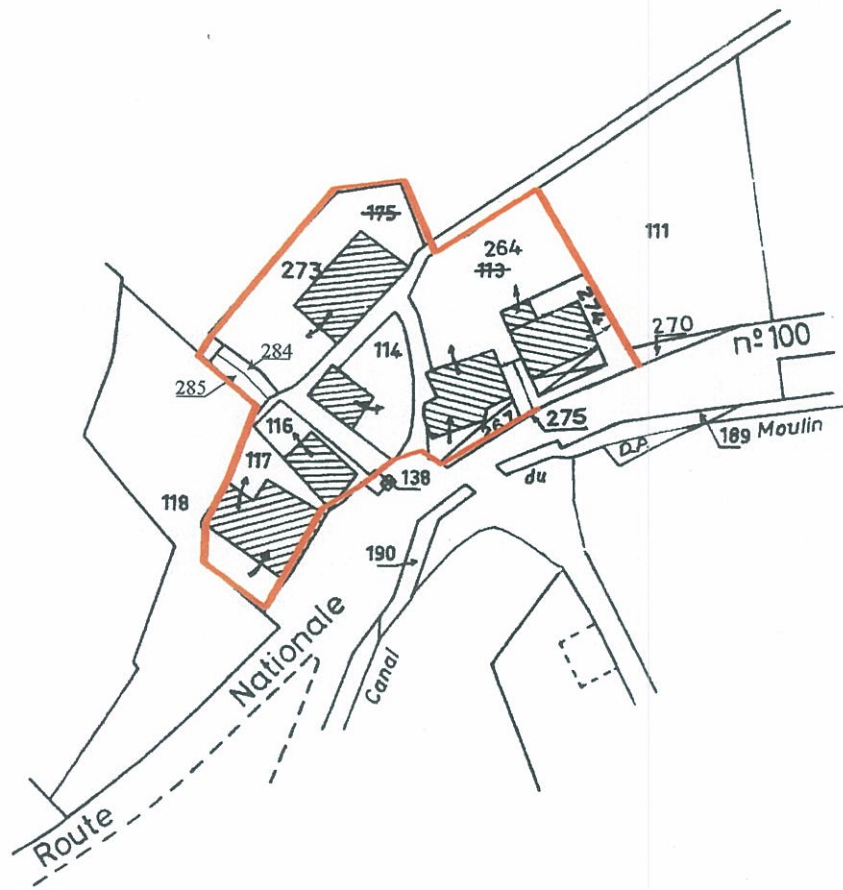
En effet, la qualité du village tient tout autant à la qualité paysagère de ses limites et de son implantation dans le site que dans la qualité architecturale du bâti.

De plus ces espaces sont inclus dans les exploitations agricoles en activité. Cette situation donne au hameau son caractère traditionnel.

ZONE CONSTRUCTIBLE DU HAMEAU DU MOULIN (5)

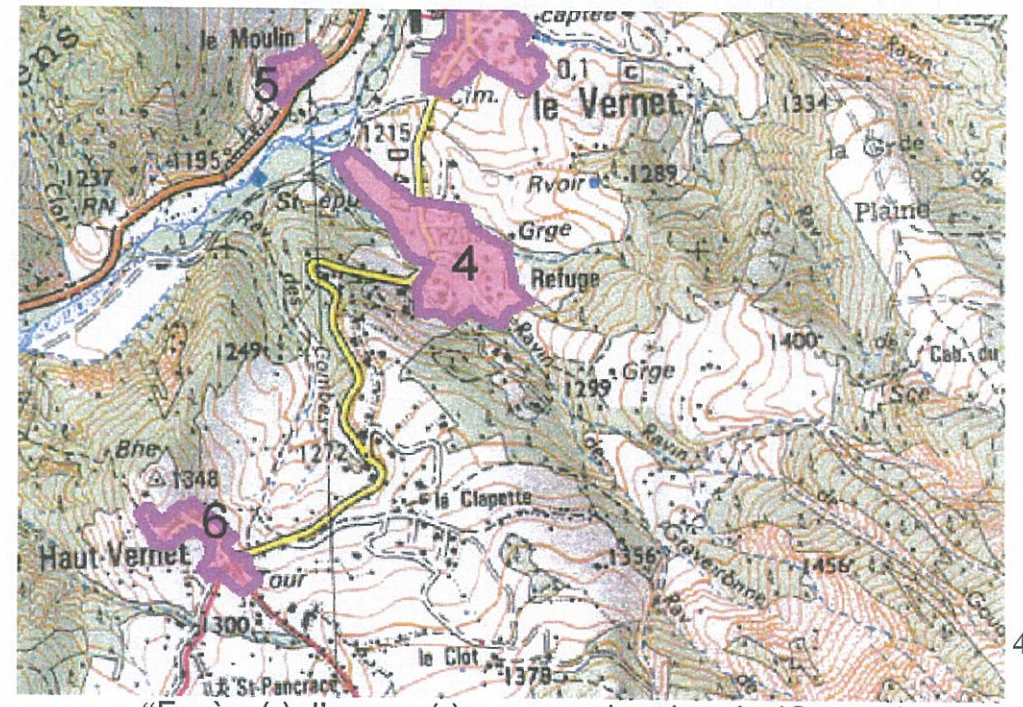
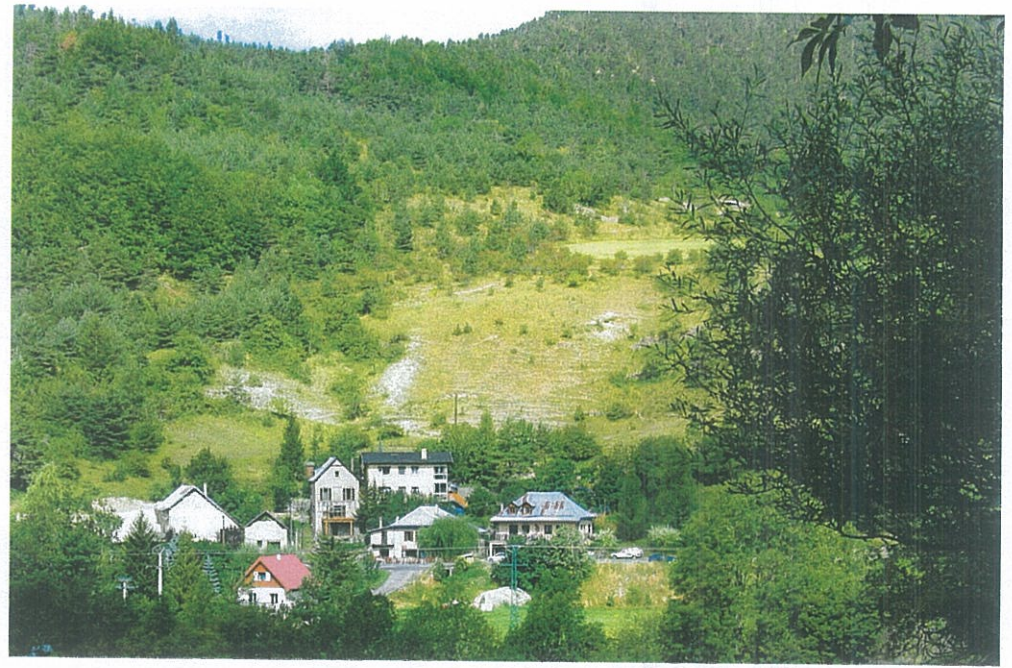
La zone constructible du Hameau du moulin se limite aux parcelles construites.

En effet, sa situation ne paraît pas favorable à une extension de l'urbanisation : Fort relief à l'arrière, et contrainte des réglementations concernant la RD900 : retrait obligatoire de 75m hors agglomération, problématique de création d'accès nouveau sur voie à grande circulation.



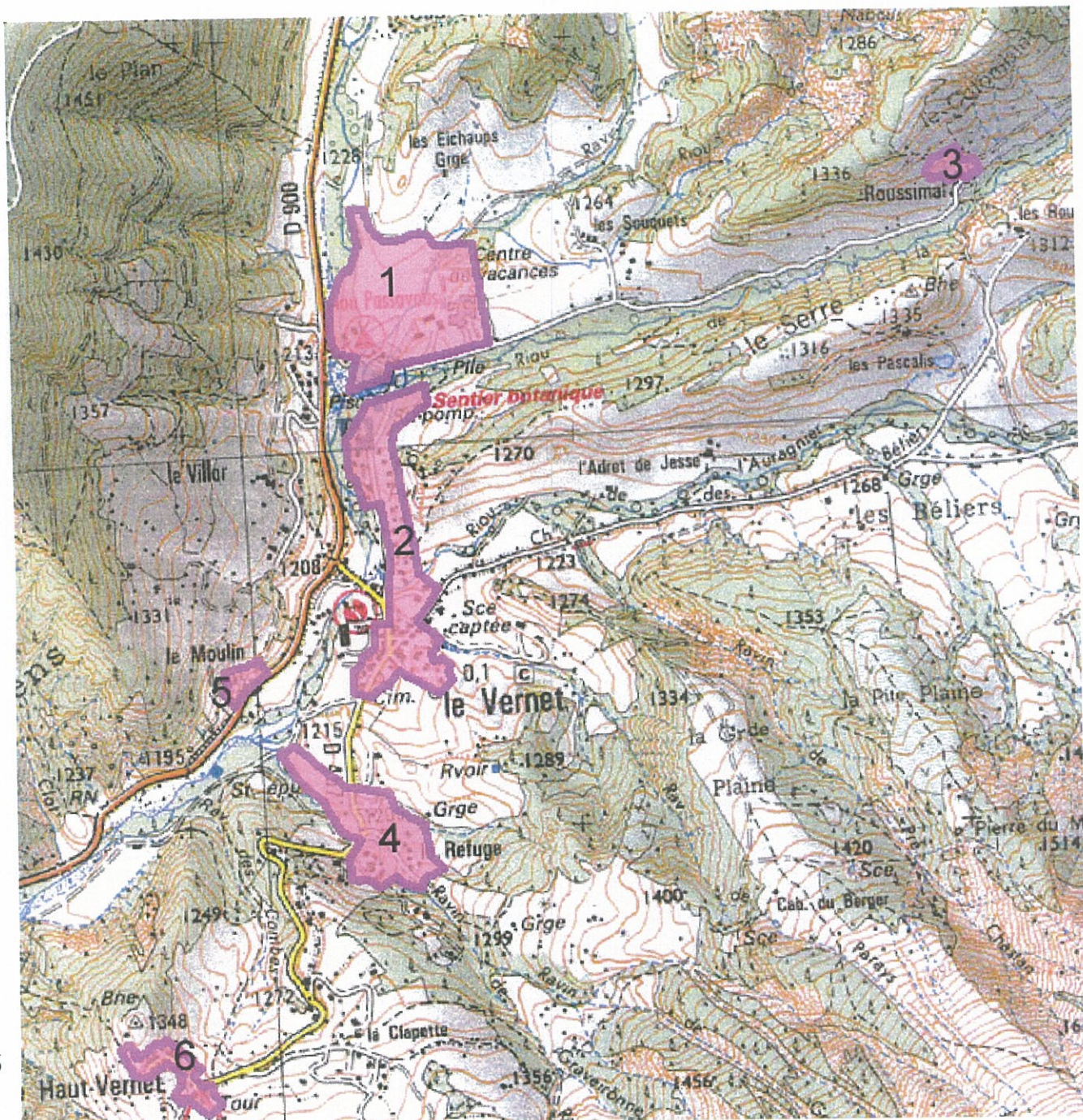
HAMEAU DU MOULIN

Développement à l'échelle de $\frac{1}{1250}$



«Espèce(s) d'espace(s)»

ricorday . joel@wanadoo.fr

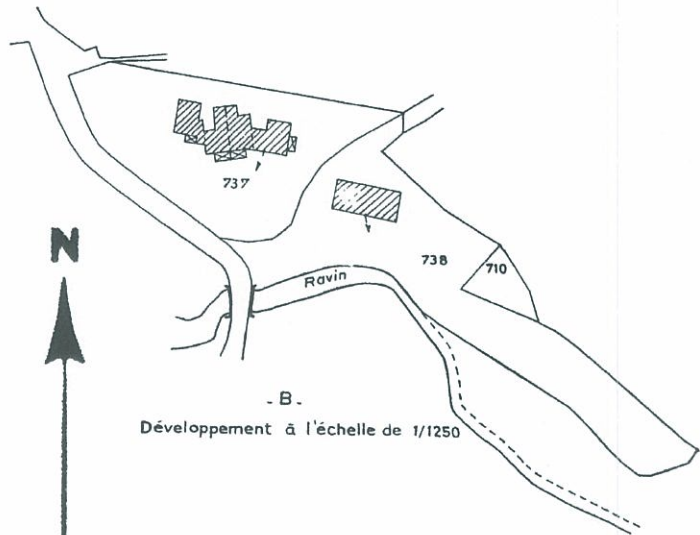


SECTEUR DU PONEY-CLUB

Le secteur du poney-club mêle plusieurs fonctions : de l'habitat permanent (logements sociaux) et secondaire, ainsi qu'un équipement de loisir (le centre équestre).

Cette pluralité de fonctions et sa situation entre les deux villages, permet d'assimiler ce lieu de vie récent à un hameau. Celui-ci peut admettre une légère extension sans impact particulier ni sur la paysage, ni sur l'activité agricole.

On inclura donc dans la zone constructible quelques parcelles libres de construction, et on affectera une partie des terrains d'assiette du centre équestre en zone constructible uniquement dédiée à l'activité. On permettra ainsi une légère extension de l'habitat, ainsi qu'une capacité d'évolution de l'activité du centre équestre.



SECTION B
FEUILLE N°2

SECTION A
FEUILLE N°2

Echelle de 1/2500

